IMT Nuremberg Archives

H – 542

International Court of Justice

2.087
7
p

L.C.

H0542-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 11 ~~Mars~~ Avril 1946, ouverte à 10 h.10

Sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-

DR SAUTER. - Monsieur le Président, samedi dernier j'ai été empêché pour raison de maladie d'assister aux débats. et ce jour là on a soulevé la question de savoir dans quel ordre on allait présenter la défense des accusés Funk et Schacht. A ce moment là Monsieur le Président, a exprimé le désir selon lequel je devais aussi rapidement que possible déclarer au Tribunal quel était mon point de vue à ce sujet. Or, j'ai discuté la question avec mon client, et avec le défenseur du Dr Schacht, et je suis d'accord pour que la défense prenne tout d'abord l'accusé Dr Schacht et que la défense de l'accusé ~~Fran~~ Funk soit placé après la présentation des preuves de l'accusé Schacht. C'est ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président, pour que le Tribunal soit au courant. Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Certainement.

DR DOOD.- Plaise à la Cour, je veux attirer l'attention du Tribunal sur le fait qu'au sujet des documents relatifs à l'accusé Rosenberg, nous avons eu unentretien avec le Dr Thoma et un certain nombre de questions devront être présentées au Tribunal parce que nous n'avons pas pu nous mettre d'accord à ce sujet.

H0542-0003

LE PRESIDENT.- Il faudra également s'entendre sur le cas du Dr Schacht.

DR KAUFFMANN.- Monsieur le Président, je commence la présentation des preuves dans le cas de l'accusé Kaltenbrunner. Il n'est pas nécessaire d'indiquer combien cette défanse est difficile. Cela provient des charges très lourdes présentées contre lui. Je pense avec l'autorisation du Tribunal lire d'abord deux courtes documents contenus dans le Livre de Documents qui est très petit et alors avec l'autor isation du Tribunal je propose d'entendre l'accusé à la barre, puis ensuite je propose d'entendre un ou deux tépoins.

LE PRESIDENT.- Il y a de nouveaux témoins qui seront appelés pour le Ministère Public, Ohlendorff, Noellriegel, et Wislicency... ainsi que Schellenberg, et le Tribunal estime qu'ils devraient être appelés à nouveau pour être entendu contre interrogatoire, mais avant vos témoins.

Est-ce que vous désirez les appeler en veue d'un contre interrogatoire ?

DR KAUFFMANN.- Non, Monsieur le Président je n' y tiens pas, ni pour les uns ni pour les autres. Je ne ferai citer aucun des quatre.

LE PRESIDENT.- Très bien.

DR KAUFFMANN.- Me permettrez-vous maintenant de lire ces deux documents ?

LE PRESIDENT.- Oui, certaineme nt.
Il s'agit en premier lieu de la déclaration sous serment du témoin D r Mildner qui se trouve dans le Livre de

H0542-0004

Documents. Je vous prie de bienvouloir en prendre acte
Ce document était signé par le chiffre KR-1.

Je lis :" Attestation, sous la foi du
" serment. Je soussigné, Dr Mildner, actuellement en
" détention à Nuremberg, atteste, sous la foi du serment
" aux fins de déposition à présenter à la Cour Militai-
" re Internationale de Justice de Nuremberg, enréponse
"aux questions du Dr Kauffmann, avocat ce qui suit:

" 1°) donnézdes indications sur votre
" propre personne :

R. Pendant 10 ans environ, j'ai été
" chargé de travaux de la police secrète d'Etat, ;de
" 1938 à 1945 j'étais sous les ordres de l'Office IV
qui est la Police Secrète de la direction de la Sécuri-
é té militaire du Reich à Berlin. ~~Xxxxxxxx~~ (RSHA). En-
suite, je suis resté environ trois mois à la direction
du RSHA; de mars à juin 1944. Pour le reste, j'ai été
" le plus souvent directeur de services extérieures en
" province, de la police secrète d'Etat.

" 2°) question : Que pouvez-vous dire en
" ce qui concerne la personnalité de Kaltenbrunner ?

" R. - D'après moi je puis affirmer
" ceci : je connais personnellement l'accusé Kalterbrun-
" ner. ~~Xxxxxxx~~ C'était un homme irréprochable dans sa
" vie privée. A monavis, sa nomination en tant que
" directeur de la SD et de la Police de Sécurité, ainsi
" que de la Police, eut lieu parce qu'Himmler après la
" mort de Heydrich qui était sonrival principal, en
" juin 1942, ne voulait plus tolérer à ses côtés ou au-
"dessous de lui, un homme qui aurait pu mettre sa situa-

H0542-0005

"tion endanger. Pour Himmler l'accusé Kaltenbrunner
" était certainement l'homme le moins dangereux. Il ne
" désirait pas se faire valoir par des actions extra-
"ordinaires pour éventuellement mettre Himmler au second
"plan. Ilne pouvait pas être questionchez lui de soif du
"pouvoir. Il est faux de le désigner comme étant le"petit
" Himmler".

" Q. Quelle était l'attitude de Kalten-
" brunner à l'égard de l'Office IV (Police Secrète)

"R. - Iln'y a pas eu de restriction dans les compétences de l'accusé Kaltenbrunner à l'égard des différents offices qui faisaient partie du RSHA,et d'autre part,je puis dire que le chef du Bureau IV, Muller étant donné l'expérience qu'il avait agissait indépendemment des autres chefs,et ne permettait pas à personne,pas même aux chefs des autres bureaux de la Sécurité du Reich de se mêler de sestravaux et des méthodes de sonbureau .Il était couvert par Himmler.

" 4°) question : avez-vous jamais eu des
" ordres ~~exécutés~~ de Kaltenbrunner ?

" réponse : Je n'a jamais eu d'ordres ori-
"ginaux,c'est-à-dire portant la signature de Kaltenbrun-
" ner. Je sais bien que des ordres de mise endétension
" préventive portaient les signatures en fac-similé.
" et la signature dactylographiée."

" 5° question : Est-ce que les ordres exé-
" cutifs étaient entre les mains de Kaltenbrunner ou
" de Himmler ? qui était responsable des camps de concen-
" tration ?

" réponse : Je sais que les ordres exécutifs
" étaient entre les mains d'Hitler. A ma connaissance il

H0542 - 0006

L.C. 5 avril
1L ~~mars~~ 1946
10 h. 10 à 10 h. 50

était interdit que la direction de lé Sécurité du Reich
" d'émettre des ordres sans autorisation? Je sais que
" de plus que les camps de concentration dépendaient
" d'une direction particulière, à savoir , la direction
" économique et administrative SS qui était dirigée
" par Pohl. Les camps de concentrationn'avaient rien à
" faire avec la directionde la Sécurité du Reich. Cela
" est vrai pour toute l'administration, le ravitaillement
"le traitement, l'ordre, et le réglement de comptes,
"L'inspecteur des camps de concentrationétait Gluecks.
"La voie hiérarchique était donc :Himmler, Pohl, Gluecks,
" et le commandant du camp.

" 6° question : Kaltenbrunner ~~xxdixxx~~ certains
" a-t ilordonné d'évacuer ~~les~~ camps de concentration?
" Réponse : J'ignore si Kaltenbrunner a
" donné des ordres quelconque se rapportant à l'éva-
" cuation des camps de concentration.

" 7°) Kaltenbrunner a-t ildonné l'ordre
" d'arrêter tous les citoyens Danois de religion jui-
" ve et de les transférer dans les camps de concentra-
" tion de Theresienstadt ?

"Réponse : Non. Je suis en mesure de
" répondre à cette question d'une manière précise parce
"endécembre 1943, je me suis occupé personnellement
" en qualité de membre de la Gestapo de cette affaire
" au Danemark. Le commandant de la Police de Sécurité
et SD avait reçu enseptembre 1943 l'ordre d'arrêter
tous les juifs danois et de les envoyer à Theresienstadt
Je pris l'avion pour Berlin afind'obtenir le retrait de
" cet ordre. Peu de temps après un ordre d'Himmler arriva
"au Danemark, ordre suivant lequel ilfallait poursuivre
l'actioncontre les juifs. Kaltenbrunner n'a donc pas

H0542 - 0007

donné l'ordre. Je ne lui ai pas parlé. D'ailleurs il n'é-
" tait pas présent à Berlin. Iln'était enfait jamais
" venu à Berlin.

Lu et reconn u,
Nuremberg, 29 mars 1946,
Signé :Dr Mildner."
Pour copie conforme"

La déclarationsous serment suivante était rédigée par le Dr Hoettl.

M. DODD.- Plaise à la Cour, Ceci pose un nouveau problème.Le Ministère Public a soumis à un contre interrogatoire au Dr Mildner. Nous ne sommes pas tout à fait sûr de la procèdure adoptée.Faut-il maintenant procéder à l'interrogatoire contradictoire ?

LE PRESIDENT. -Nous pensons que vous pourriez lire maintenant.

MR DODD. - Monsieur le Président, je pu s ajouter quelque chose maintenant. Je viens d'entendre pour la première fois que le Min stère Public a posé des questions et que ce témoin a répondu à ces questions. Je crois que c'est là le premier cas de ce genreprésenté au Tribunal. N'aurait-il pa s été indiqué de porter à ma connaissance ces réponses étant donné que j'avais remis il y a longtemps la déclaration sous serment de ce témoin,rédigé pour moi,au Ministère Public.

LE PRESIDENT.- Certainement on aurait dû le faire.Le Tribunal estime que ces réponses auraient dû vous être communiquées au même moment où elles ont été reçues.

H0542 - 0008

MR DOOD. - Mais la réponse devra-t-elle être lue tout de même dans ces conditions ? Je voudrais ici protester formellementà ce sujet. Je prie le Tribunalde ne pas prendre de décision.

LE PRESIDENT. - M. DOOD,pourquoi ces documents n'ont -ils pas été soumis au docteur Kauffmann?

M . DOOD.- Le contre-interrogatoire n'a été préparé qu'hier. Nous regrettons;s'ilavait été prêt auparavant nous l'aurions remis à l'avocat. nous ne faisons pas d'objections à ce qu'il lui soit remis maintenant.

LE PRESIDENT. - Docteur Kauffmann, étant donné les conditions,nous allons remettre à plus tard la lecture du contre interrogatoire afinque vous puissiez l'examiner et si c'est nécessaire faire des objections à cet égard. Ensuite nous examinerons la question.

DR KAUFFMANN.- Merci. Puis-je maintenant passer à la lecture du second et dernier document ?

"Attestationsous la foi du serment". "Je" " soussigné,docteur Wilhelm Hoettl, déclare;en réponse aux questions à moi posées par le Dr Kauffmann,avocat en vue de dépositions près la Cour militaire internationale de Justice de Nuremberg, ce qui suit :

"lère question : donnez des indications " précises sur vous-même."

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous avez donné unnuméro spécial à ce document ?

DR KAUFFMANN.- KR n° 2.

H0542 - 0009

L.C. 8 avril
~~11 mars~~ 1946
10 h. 10 à 10 h.50

"quelle était votre fonction dans le SD ?
" d'où connaissiez-vous Kaltenbrunner ?

"réponse : je suis né le 19 mars 1915. ~~J'ai~~
" à Vienne. Je m'occupe d'études historiques. Monoccupation jusqu'à l'effondrement de l'Allemagne était celle de rapporteur au Bureau VI (service de renseignement à l'étranger) de la Directionde la Sécurité du Reich.
" Après l'annexionde l'Autriche en 1938, je rejoignis vo-
" lontairement le SD. Je venais du Mouvement National Catholique de la je nesse, mais je me suis assigné le
" but de poursuivre une orientation politique modérée pour ma patrie. J'ai fait la connaissance de Kaltenbrunner
" en1938. Il connaissait les buts que je m'étais établis et que je viens de citer.

" En1941, sur unordre personnel de Hey-
" drich, je fus traduit devant le Tribunal des SS et de Police parce que j'étais sous la dépendance d'attaques confessionnelles et néoffrait pas de ganraties au point de vue polit_que et idéologique, et je fus contraint d'en-
" trer dans l'armée ~~xxxxxx~~ comme simple soldat.

" Arpsè la mort d'Heydrich je fus gra_
" cié, et au début de 1943 je fus délégué par le chef du "bureau VI de la Directionde la Sécurité du Reich,
" Schellenberg, à son propre service. J'avais à la direc-
" tion des ~~xxxxxxxxx~~ départements des affaires du Vatican
" ainsi que la directiondes affaires concernant les pays "balkaniques. La nationalisationde Kaltenbrunner comme
" chef de la directionde la Sécurité du Reich/ eut lieu au début
" de 1943 .Je suis entré enrapport d services avec lui
" d'autant plus qu'il s'était efforcé d'attirer à lui "le groupe des Autrichiens de la Directionde la Sécurité
" duReich;

H0542 - 0010

L.C. 9 avril
11 ~~mars~~ 1946
10 h. 10 à 10 h.50

" 2°) donnez-nous une évaluation des ~~xxxx~~ des divers membres
" ~~xxxxxx~~numériques/à l'intérieur de la RSHA de Berlin.

" réponse : La centrale de Berlin, Bureau IV
"(Gestapo) avait environ 1500 membres; le bureau, 5; la
" Police Criminelle, 1200; les départements 3 et 6; les
" Informations pour l'Intérieur et l'Etranger comptaient
" respectivement ~~4Xx3xxxtxxxmembres~~ 3 et 400 membres cha-
" cun.

3°) question : qu'entendait-on par SD et quel-
" les étaient ses attributions ?

" réponse : Heydrich organisait en 1932 le
" Service de Sécurité SD. La tâche de ce service était de
renseigner l'autorité suprême allemande et les départe-
" ments particuliers du Reich au sujet des évènements qui
" se produisait à l'intérieur et à l'étranger. Le SD était
"uniquement un organe d'information, et n'avait aucune fonc-
" tion exécutive. Seuls furent envoyés dans les commissa-
" riats de l'Est quelques personnes qui appartenaient
" au SD et aui assumèrent ainsi une fonction exécutive et
" qui furent détachées pour cette période de temps du SD.

Ily eut des Einsatzkommando de la Police
" de Sécurité, j squ'à la fin, même en Afrique et en Hongrie
jusqu'en 1944, de même qu'en Slovaquie. Ces commandos n'avaient
"rienà faire avec les tâches exécutives; leurs attributions
"s'étaient étendues entre temps au ressort de la police
et de la sûreté générale. Les tâches exécutives ne furent
" accomplies à ma connaissance qu'en Russie et cela en
" raison de l'ordre spécial d'Hitler; et qu'on a appelé:
Commissar Order par Hitler.

H0542 - 0011

L.C. / 10 avril
11 ~~mars~~ 1946
10 h. 10 à 10 h. 50

"Je ne sais pas si depuis la nomination de Kaltenbrunner en tant que chef de la Directionde la Sécurité du Reich, ces commissariats ont cessé leur activité ou l'ont continué .

" 4° question : Etes-vous au courant de l'action " entreprise par Eichmann envue d'anéantir les juifs ?

"Réponse : Ce n'est qu'à partir de la findu " mois d'aout 1944 que j'ai su quelque chose d'assez précis " au sujet de l'action de Eichmann.A cette époque,Eichmann "donna personnellement des ~~instructions~~ indications as- " sez précises à ce sujet. Il me déclara entre autres que " toute l'action était un secret du Reivh et qu'elle n'était " connue que d'une infime minorité. Le nombre des personnes " qui faisaient partie de ce commissariat s'élève d'après " mon estimation à peine à 100.

5°) " Que savez-vous des relations d'Eichmann avec " Kaltenbrunner ?

" Réponse : Je ne connais pas les relations de " service entre ces deux hommes,cependant Eichmann ne " pouvait avoir aucuncontact de service direct avec Klten- " brunner. Il m'a prié à plusieurs reprises de lui arranger " unentretien avec Kaltenbrunner, mais ce dernier a toujours " refusé.

" 6°) question : ques savez-vous au sujet des " relations de Kaltenbrunner avec le chef de la Police se- " crète d'Etat Muller ?

6 réponse : Je ne puis donner des indications précises au sujet de leurs rapports de service,mais ilest " incontestablement établi que Muller agissait d'une manière "absolument indépendante. Ilavait depuis de longues années " une grande expérience dans le domaine de la Police Secrète

H0542 - 0012

L.C. 11
11 avril 1946
10 h. 10 à 10 h.50

" Il était dans les bonnes grâces d'Himmler . Kaltenbrunner
" ne l'estimait pas. Il n'avait ni une formation profession-
" nelle dans le domaine des questions de police, ni aucun in-
" térêt dans ces problèmes. C'était Le service d'infomation sur
" lequel il concentrait tout son intérêt particulièrement
" sur les questions concernant l'étranger.

"7o) De qui dépendaient les camps de con-
" centration ?

Réponse : Les camps de concentration dépen-
" daient exclusivement de la Direction économique, administrative
" des SS , donc ne dépendaient pas de la
" Direction de la Sécurité du Reich, ne dépendaient donc pas
" de Kaltenbrunner; Celui-ci n'avait donc aucune puissance
"exécutive, ni aucune compétence dans ces domaines. Kalten-
" brunner, tel que je le connais entant qu'homme n'approu-
" vaient certainement pas les cruautés qui se sont produi-
" tes dans les camps de concentration. Je ne sais même pas
" s'il les a déjà connues.

" 8o question : Kaltenbrunner a-t-il don-
" né ou transmis un ordre selon lequel les aviateurs enne-
" mis éyant été obligés d'atterrir ne devaient recevoir
" aucune protection en cas de justice sommaire de la popu-
" lation ?

"réponse : Non, je n'ai jamais rienentendu bien que
" du de pareil par Kaltenbrunner. bien que
" j'eusse de fréquentes rencontres avec lui. D'après mes
" souvenirs, c'est Himmler qui a donné un tel ordre.

" 9o question : Kaltenbrunner a-t il
" des ordres de tuer les juifs ?

"réponse : Non, il n'a pas donné de tels
" ordres, et à monavis il ne pouvait pas donner de tels

H0542 - 0013

ordres, de sa propre initiative. Dans cette question de
" l'extermination physique du judaïsme européen, il était
" en opposition avec Hitler et Himmler.

" 10°) quelle fut la politique poursuivie
" par Kaltenbrunner en matière de culte ?

" réponse : Etant donné que j'étais rap-
" porteur pour les affaires du Vatican, j'avais assez sou-
" vent l'occasion de parler avec lui pour raison de servi-
" ce. Au printemps 1943 je fis une proposition auprès de
" Hitler envue d'amener un changement dans la politique
" religieuse pour ~~Kaltenbrunner~~ gagner par ce moyen
" le Vatican en vue ~~d'une médiation~~ de négociation de paix.
"Il s'associa immédiatement à cette proposition mais n'op-
" tint aucun résultat près d'Hitler parce qu'Himmler pris
" position contre lui de la manière la plus violente. L'am-
" bassadeur d'Allemagne auprès du Saint-Siège, le Baron Von
" Weizsaecker a également eu une discussion à ce sujet et
eu ~~quelques~~ quelque succès aurpès du Pape. Pour cette
" raison Bormann le fit mettre en surveillance.

11° question : Kaltenbrunner est-il inter-
" venu dans la politique extérieur dans le sens de l'apai-
" sement ?

" réponse : Oui, par exemple dans la ques-
" tion hongroise en mars 1944 lorsque les troupes alleman-
" des occupèrent la Hongrie, il a réussi à amener Hitler à
" pratiquer une politique modérée et à empêcher l'entrée
projetée des troupes roumaines et slovaques. Grace à son
" appui j'ai réussi à empêcher pendant 6 mois encore la
" mise à exécution du projet du Gouvernement national socia-
" liste la Hongrie." ~~Il maintient avec la permission du~~
" ~~Tribunal~~

H0542 - 0014

Et maintenant avec la permissiondu Tribunal je citerai l'accusé Kaltenbrunner à la barre des témoins.

LE PRESIDENT.- Il smelbe qu'il y a quelques difficultés techniques....

- la sance est levée à 10 h.50-

-;-;-;-

H0542 - 0015

Docteur KAUFMANN. -

M.le Président. - Dr. Kaufmann, avez-vous l'intention de citer comme témoin l'accusé.

Dr. Kaufmann. - Monsieur le Président, j'ai commis une légère erreur. Je n'ai pas lu la p ge 5 de mon livre de documents.

M. le Président. - Un instant. Voulez-vous répéter ?

Dr. Kaufmann. - Je n'ai pas lu ce qui se trouve à la page de mon livre de documents ; il s'agit de la question nº I3. Je vous prie de m'en excuser. Je continue à la page 5. : "Vous ne voulez-pas la reconstruction de l'ancienne Autriche Hongrie sur une base fédérative. - Depuis I943, je défendais la conception selon laquelle l'Allemagne devait essayer de terminer cette guerre par une paix à tout prix. Je l'avais informée au sujet des relations que j'avais avec des milieux américains de Lisbonne - J'ai également informé Kallenbrunner sur le fait de la résistance autrichienne ; j'ai pu prendre contact avec des milieux américains qui se truvent d dans les pays neutres et il s'est déclaré prèt à m'accompagner ensuite pour entamer personnellement les négociations avec une personnalité américaine et éviter ainsi la continuation d'une guerre insensée.

"Douzième question : - Savez-vous que Kaltenbrunner a ordonné au Commandant du camp de concentration de Mauthausen de remettre ce camp aux troupes qui allaient s'en emparer.-

"Réponse : il est exact qu'il a donné un tel ordre ; il l 'a dictidé en ma présence au Comandant du camp, aux fins de transmission.

"Treizième question : Pouvez-vous dire brièvement quelques mots au sujet de la personnalité de Kaltenbrunner ?

"Réponse : Kaltenbrunner était un homme complètement différent de Himmler ou Heydrich. C'est pourquoi il était en forte opposition contre sa nomination en tant que chef de di-

H0542 - 0016

rection de la Sécurité du Reich qui a eu lieu, à mon avis parceque Himmler ne voulait pas courir le danger de voir un rival comme l'avait été Heydrich. Il serait faux de le caractériser comme ayant été un petit Himmler. A mon avis, il n'a jamais dominé complètement le service important qu'était la Direction de la Sécurité du Reich, et, en raison de son manque d'intérêt pour les taches policières et exécutives, il s'occupait bien davantage du service d'information et de l'influence sur la politique générale et c'était cela qu'il considérait comme étant son domaine particulier."

Suivent la signature, la date et la déclaration de copie conforme.

M. le Président. - Avez-vous d'autres documents à nous présenter ?

Docteur Kauffmann. - Non.

M. le Président. - Maintenant, vous désirez citer comme témoin l'accusé ?

Docteur Kauffmann. - Oui.

. . . . . .

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

M. le Président. - Témoin, voulez-vous préciser votre nom ?

R. Ernst Kaltenbrunner.

Q. - Répêtez ce serment après moi : "Je jure devant Dieu Toutpuissant et Omnipotent queje dirai la pure vérité, que je n'ometterai rien ni j'ajouterai rien".

(le témoin répête ces paroles)

Vous pouvez vous asseoir.

Q. - Pendant les deux dernières années de la guerre, depuis I943, vous étiez chef de la Police de Sécurité, et vous étiez chef de ce qu'on appelait le RSHA ? Vous savez que les charges élevées contre vous sont particulièrement lourdes. Les

H0542 - 0017

Ministère Public vous accuse d'avoir commis des crimes contre la paix et vous accuse également d'avoir participer aux crimes contre les lois internationales et aux crimes contre l'humanité. Le ministère Public met votre nom en rapport avec la terreur exercée par la Gestapo et avec les cruautés des camps de concentration. Je vous demande maintenant : Est-ce que, dans le cas des accusations élevées contre vous, vous assumez la responsabilité q'elles comportent ?

R. - Je voudrais, en premier lieu, déclarer au Tribunal que je suis conscient de la gravité des charges élevées contre moi. Je sais que la haine de tout un monde est dirigée contre moi et, étant donné que Himmler, Mueller et Pohl ne sont plus en vie, je dois répondre devant ce Tribunal et devant le monde, seul.

Je sais que je dois exprimer ici la vérité pour permettre au Tribunal et au monde de comprendre parfaitement ce qui s'est passé dans le Reich et pendant cette guerre, et pour pouvoir en juger d'une manière juste.

En I943, donc deux ans avant la fin de cette guerre, j'ai été nommé dans des fonctions au sujet desquelles je me permettrai ultérieurement de donner des explications, mais je je voudrais, dès le début, déclarer que j'accepte la responsabilité pour tout ce qui a été commis comme injustices par le RSHA, depuis ma nomination et dans la mesure où cela a été fait sous ma direction immédiate, et, par conséquent, dans la mesure ou je savais ou bien où je devais savoir ce qui s'est passé. Dans cette mesure, j'accepte la responsabilité.

Je vous prie de permettre à mon défenseur de me poser des questions pour diriger mes déclarations.

Docteur Kaufmann : Voulez-vous rapidement nous donner des explications concernant votre vie jusqu'au moment où vous êtes entré dans la vie publique.

R. - Je suis né en I903. Mon père et mon grand'père étaient des avocats estimés et connus ; par ailleurs, je

H0542 - 0018

suis d'origine paysanne. Ma mère est originaire d'une famille très simple et avait été adoptée par l'Ambassadeur de Belgique en Roumanie et a vécu à pendant 25 ans. J'ai passé mon enfance à la campagne ; j'ai eu une excellente éducation et mon éducation m'a rapproché du peuple.

J'ai fréquenté l'école primaire supérieure, puis un lycée. Je suis bachelier, et , en I92I, je suis entré à l'Université de Graz, en Autriche. J'ai étudié d'abord la Chimie et les Sciences Techniques à l'Ecole Technique et, plus tard, étant donné que mon père était rentré malade de la guerre mondiale et qu'il s'agissait éventuellement pour moi de prendre son Etude, j'ai continué mes études en faisant mon Droit ; j'ai achevé ses études avec l'obtemtion du Diplome de Docteur ès Sciences politiques en I926.

J'ai vécu une période difficile parceque j'ai été obligé de pourvoir à notre propre existence pendant mes études et de payer mes études. Je travaillais en même temps que j'étudiais. Pendant deux ans, j'ai travaillé comme mineur dans les équipes de nuit et je suis reconnaissant dans mon destin de m'avoir permis de connaître l'ouvrier allemand.

Dr. Kauffmann. -

Soyez un peu plus bref, je vous prie. Passez à l'essentiel.

R. - Après l'Université, pendant 7 ou 8 ans, j'ai été avocat stagiaire, selon la loi valable en Autriche. Pendant un an, j'ai été au Barreau et, par la suite, j'ai été à Salsbourg et à Linz comme avocat.

Q. - Je vais interrompre. Est-il exact qu'en I932, vous êtes devenu membre du Parti ?

R. - en I932, je suis devenu membre du Parti et, après avoir pendant les quesquels années qui ont précédé I932, appartenu au... en Autriche.

Q - Etes-vous entré dans les SS la même année ?

R. - Je crois que c'est à la fin de I932, il se peut que ce soit au début de I933.

H0542 - 0019

Q. - Est-il exact qu'avant I933, comme le prétend le Ministère Public, vous êtes devenu Conseiller judiciaire des SS ?

R. - Cette assertion n'est pas conforme à la réalité. Il est vrai que j'ai pris la parole au cours de réunions nationales socialistes, exclusivement dans le but de servir l'Anschluss, mais je n'étais conseiller judiciaire que dans la mesure où chaque avocat faisait partie d'un parti. c'est-à-dire que je m'étais déclaré prêt, une fois ma journée de travail terminée, à donner des renseignements d'ordre juridique gratuitement, au moment du Parti.

Q. - Est-il exact qu'à partir de I934, le Gouvernement de Dollfuss vous a interné dans le camp de concentration de Kaisersteinbruch ?

R. - Oui, c'est exact.

Q. - Quelle en a été la raison ?

R. - Je crois qu'il me faut tout d'abord donner une explication en ce qui concerne ma situation politique en Autriche à l'époque. Il y avait un groupe d'hommes aui était au Gouvernement et ces hommes n'avaient que très peu d'appui parmi le peuple. Il y avait deux groupes d'inportance différente qui ne participaient pas au Gouvernement. En premier lieu, le groupe de gauche, le parti social démocrate qui est l'"austro-Marxiste Parti" et, en second lieu, le groupe qui était le groupe National Socialiste, beaucoup moins important.

A cette époque, le gouvernement poursuivant non seulement les nationaux socialistes mais aussi les Social Démocrates, et les communistes, et les internait dans des camps pour éviter tout désordre politique pouvant provenir de réunions ou de manifestations. Parmi les personnes arrêtées à ce moment là, il y avait environ I.800 Nationaux socialistes et j'étais de ce nombre.

Q. - Y-a-t-il eu un autre conflit et est-ce que vous avez été condamné à la suite d'un procès, sous l'accusation

H0542 - 0020

de conspiration ? Voulez-vous nous donner, en quelques phrases, une explication à ce sujet ?

R. - ceci s'est passé beaucoup plus tard. J'ai été arrêté en MAI I935. Je dois dire , au préalable, qu'entre temps, la tentative de putsch des nationaux socialistes en juillet I934 avait eu lieu. De cette tentative de putsch qui, malheureusement a entraîné l'assassinat de Dollfuss, a été réprimée et a entraîné cette mesure extrêmement sévère contre un grand nombre de nationaux socialistes à titre de vengeance. Une des mesures particulièrement sévère a été la suivante : des milliers de nationaux socialistes ne voulaient plus exercer leur profession, et il en est résulté la nécessité d'atténuer les mesures prises par le Gouvernement. Cela fut en premier lieu par deux hommes, Langot, Adjoint au Président de l'Autriche du Nord, et Reinthaler fermier et ingénieur. Cette action de pacification a été commencée vers la fin de I934 en Septembre ou Octobre. On m'a demandé de participer à cette action.

Q - Je vous prie d'en venir rapidement à l'époque de I938.

R. - Je continue. Je n'étais pas impliqué dans l'affaire du Putsch, c'est pour cela qu'on m'a demandé de participer à la pacification dans le cadre de cette action Le Gouvernement lui-même avait demandé que certain hommes établissent la liaison avec le parti de SS et toutes les organisations interdites, Avec la connaissance et l'assentiment du gouvernement et des services de police, j'ai établi la liaison avec la SS.

En mai I935, on m'a suspecté d'avoir eu des relations illégales avec la SS ; on m'a arrêté et j'ai été en prison pendant six mois et, ensuite, j'ai été accusé de haute trahison, mais j'ai été acquitté parceque le Gouvernement lui-même a déclaré qu'il m'avait chargé de cette mission.

H0542 - 0021

Il restait encore une accusation de conspiration.

Q. - Qu elle part avez-vous prise au bouleversement de la situation en Autriche en MARS I938 et quelle était la participation des SS ?

R. - Après mon activité dans l'action de Reinthaler et Langot, j'ai eu des contacts avec les milieux favorables à l'Anschluss et également avec les milieux qui s'étaient proposés comme but de favoriser un mouvement d'évolution pour éclaircir la situation en Autriche d'une manière pacifique, pour favoriser l'idée de l'Anschluss et gagner le Gouvernement à cette idée.

En I937 & I938, j'ai essayé d'entrer en relations étroites avec celui qui devait être plus tard le Ministre Seyss Inquart.

Q. - Pensez-vous que le plebiscite de I938 en Autriche correspondait à la volonté du peuple ou non?

R. - Le plébiscite du I0 avril I938 reflétait intégralement la volonté du peuple autrichen ; son résultat de 99, 73 % en faveur de l'Anschluss était certainement exact.

Q. - Est-ce à l'occasion de l'Anschluss que vous avez été nommé SS brigader Fuehrer ?

R. - Oui, mais je voudrais au préalable dire encore ce qui suit pour compléter. Les opinions du Ministère Public et les déclarations fournies par ce dernier sont erronée en ce sens qu'il croit que l'Autriche, à cette époque, pouvait permettre une comparaison quelconque avec le développement de la situation dans le Reich. Le chemin suivi par les nationaux socialistes en Autriche était totalement différent. Le point de départ était la misère économique extraordinaire en Autriche et, de plus, il y avait là le mouvement en faveur de l'Anschluss et ceux qui devaient réaliser ce mouvement, c'est-à-dire les nationaux socialistes. Ce chemin, qui allait de la misère économique, en passant par le national sociálisme, jusqu'à l'Anschluss, il est nécessaire de montrer ce qu'il a été

H0542 - 0022

et je crois qu'il est nécessaire de dire que l'idée de l'Anschluss en Autriche a été une idée représentée dans les ~~le~~ milieux les plus larges du peuple. Je crois que, antérieurement, des consultations dans des pays comme le Tyrol, eurent pour résultat une majorité en faveur de l'Anschluss. En I928, le Conseil National de l'Autriche et le Conseil Federal d'Autriche ont apposé leur signature sous la décision du Conseil National dont le contenu était le suivant à savoir que ces deux organismes avaient décidé de se rattacher au Reich et ne voulaient pas se départir de cette décision.

M. le Président. - Docteur Kauffmann, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger ces commentaires et de continuer à donner les raisonspour lesquelles vous étiez en faveur de l' Anschluss. Ces détails ne sont pas nécessaires. Voulez-vous essayer de limiter les déclarations du témoin au point essentiel et en venir à la partie importante.

Docteur Kauffmann.- Ce que vous dites, Monsieur le Président, ne me parvient pas, mais je comprends. Voici ce que je pensais : l'accusé est rendu responsable de sa participation au changement de la situationen Autriche. C'est pourcela que je voulais entrer dans quelques détails. Mais je suis prèt à passer à un autre domaine maintenant.

Monsieur le Président. - Le témoin nous donne des nombres relatifs à des plébiscites qui ont eu lieu longtemps avant l'Anschluss, et ce sont là des détails qui me semblent vraiment inutiles.

Docteur Kauffmann. - En septembre I938, vous avez été nommé SS Gruppenfuehrer. Est-ce exact ?

R. - Oui. Après l'Anschluss, on m'avait confié la Direction de la Générale SS en Autriche et dans le secteur de la Upper Donau. J'avais été nommé SS Brigader Fuehrer sans

H0542 – 0023

avoir passé par les différents grades intermédiaires, et je croi que c'est en Septembre que je suis devenu Gruppenfuehrer pour que mon rang soit égal à tous les autres.

Q. - Est-ce qu'en I94I vous avez été nommé chef des SS et de la Police en Autriche.

R. - en MARS I938, je suis devenu membre du Gouvernement autrichien et j'avais les fonctions de Secrétaire d'Etat pour la Sécurité qui dépendait du Ministère de l'Intérieur.

Ce gouvernement autrichien fut dissout en I94I, c'est-à-dire que l'activité de ce gouvernement dût céder le pas aux formes administratives imposées par le Reich. C'est pourquoi le Secrétariat d'Etat à la Sécurité a été dissout et que j'ai été nommé Chef de la Police des SS.

Q. - Et alors, en janvier I943, vous êtes devenu Chef de la Police de Sécurité et du RSHA ?

Comment expliquez-vous cette nomination ? Aviez-vous des relations avec Himmler ? Quest-ce qui a été discuté entre vous et Himmler à l'occasion de cette nomination ?

R. - Mon activité entre I94I & I943, c'est-à-dire pendant deux ans, il me semble que je vais la décrire très brièvement pour faire comprendre pourquoi j'ai été appelé à Berlin.

Le Ministère Public m'accuse d'avoir dirigé la Police de Sécurité en Autriche, mais le Ministère public se trompe en cela, que la Police d'Etat et la Police Criminelle, ainsi que les services de sécurité en Autriche étaient dirigés de Berlin et dépendaient du Ministre ; [illegible]. Mon activité en tant que SS et que Chef de la Police, contrairement à l'activité d'autres hommes dans le Reich, n'avait en Autriche qu'un caractère purement représentatif. C'était une activité limitée exclusivement à la direction des SS et qui ne m'occupait pas entièrement. Pendant ces deux années, je me suis occupé de mes intentions au point-de-vue politique et j'ai développé un service de rensiegnements : I°, parceque je regrettais que le Reich ne tenait aucun compte du potentiel que pouvait représenter

N.D.IO
II AVRIL I946
II H./I2 H.

H0542 - 0024

l'Autriche tant dans le domaine économique que dans le domain e politique. Le Reich négligeait complètement le rôle que pouvait jouer l'Autriche dans l'espace européen du Sud-Est. ~~xxxxxx~~ ~~xxx~~'Hitler faisait des reproches à Himmler lui disant que son service de renseignements créé par Heydrich ne lui fournissait pas de renseignements politiques suffisants ; c'est alors qu'Himmler, 8 mois après la mort d'Heydrich s'est vu obligé de chercherun homme qui lui éviterait les reproches d'Hitler.

Q. - Qu'avez-vous discuté avec Himmler ?

R. - En décembre I942, il m'a fait venir à Berstesgaden d'où il était à proximité, parceque son quartier général se trouvait à Obersalsberg. Il me dit d'abord quels étaient les reproches que lui avait adressés Hitler et m'a demandé de créer un service de renseignement central du Reich. Nous nous sommes entretenus à ce sujet en détail, en tenant compte également de ce que j'avais fourni dans les annees précédentes. Il m'a dit alors qu'il pensait qu'il serait indiqué que je prisse la direction du RSHA qui serait le point de départ pour la construction d'un tel service de renseignements. J'ai refusé en donnant comme justification que j'avais eu une attitude d'observation, une attitude critique à l'égard de l'évolution de la situation politique du Reich.

Je déclarai d'abord à Himmler que les Allemands en Autriche étaient déçus et je lui ai dit qu'il y avait le danger que les Autrichiens soient fatigués du Reich, ces Autrichiens qui, 4 années plus tôt se tournaient vers le Reich avec enthousiasme.

Q; - Je vous interromps un instant : Il est exact que vous avez été nommé chef du RSHA. Voulez-vous dire par là que vous n'avez pas accepté les tâches exécutives ?

R. - J'y viendrai tout de suite. Je veux d'abord décrire mes entrevues avec Himmler et c'est lors de la seconde entrevue que j'ai reçu l'ordre auquel vous faites.allusion.

H0542 – 0025

mais je veux déclarer immédiatement que, jusqu'à la dernière journée de la guerre, je m'en suis tenu à ce que j'ai déclaré à ce moment là à Himmler. Je lui ai dit en quels points j'étais en opposition avec le National Socialisme, avec la Politique intérieure du Reich, avec l'idéologie . Je rectifie : non pas en quels points j'étais en opposition, mais quelle était mon attitude à l'égard de cespoints. Je lui ai déclaré expressément que l'administration du Reich était trop centralisée, que l'Autriche critiquait sévèrement ce centralisme, ne serait-ce que parcequ'un certain fédéralisme était accordé à d'autres régions de l'Allemagne, par exemple à la Bavière. Je lui ai dit que la création d'un nouveau droit pénal allemand serait pas approprié dans la forme dans laquelle cela a été projeté ; le droit pénal autrichien qui existait depuis cent ans était un droit qu'on avait pu mettre à l'épreuve et qui était également connu à l'étranger, contrairement à ce qui s'est passé pour le droit allemand.

* Je lui ai dit également qu'en Autriche, les camps de concentration ne trouveraient pas un aceueil favorable. Je lui ai dit qu'en Autriche, chacun voulait entendre un tribunal déclarer quel était le droit qu'il pouvait avoir. Je lui ai déclaré que l'anti-sémitisme en Autriche s'était développé dans des formes totalement différentes et qu'il fallait également traiter ce problème d'une façon différente. Personne, en Autriche, ne pensait franchir les limites de l'anti-sémitisme En Autriche, on ne comprenait que difficilement que les lois de Nuremberg aient pu aller au-delà de ce qui était délimité dans le programme du Parti.. En Autriche, dès I934, il y avait une tendance pacifique à l'émigration des Juifs ; toute persécussion personnelle ou physique des Juifs s'était avérée superflue. Je voudrais vous renvoyer au document qui a été présenté au Tribunal ; il s'agit d'un rapport du Président de la Police à Vienne qui date, je crois de Décembre I939.

H0542 - 0026

Dans ce rapport, on donne les indications numériques, selon lesquelles entre I934 & I939, sur un total de 200.000 Juifs, plus de la moitié avait émigré. J'ai parlé de ces problèmes à cette époque.

Q. - que vous avait dit Himmler ?

R. - Himmler m'a dit ce que je savais. J'ai dit à Himmler qu'il savait très bien que je n'avais pas de formation au point de vue police et que mon activité avait été limitée à la politique et au service de renseignements, et, qu'à cause de cela, on ne pouvait pas me confier les taches exécutives en me remettant le commandement du RSHA. J'ai ajouté que la tâche qu'il voulait me confier, c'est-à-dire la création d'un service de renseignements, serait gênée si l'on me confiait ces tâches exécutives au urplus. Je lui ai déclaré aussi qu'il y avait eu des différends personnels très graves entre Heydrich et moi et aussi que Heydrich, était, lui, un spécialiste des affaires de la police, tandis que moi-même je n'en étais pas un. Je lui ai dit aussi que toute la politique menée par Heydrich et lui avait déjà créé bien des ennuis au Reich et que je ne pouvais assumer la continuation de cette politique, que c'était contraire à mon sentiment de l'honneur.

Il m'a tranquillisé en me disant : "vous savez qu' en Juin I942, Heydrich a été assassiné , que, depuis sa mort, (il y avait 6 ou 7 mois de cela), je dirige son service et qu'il en sera ensuite par la suite également". Cela voulait dire qu'Himmler continuerait à s'occuper des tâches exécutives et desoffices qui en étaient chargés. Himmler m'a dit qu'il avait pour cela des spécialistes, Mueller et Nebe. Il a ajouté : "vous n'aurez pas à vous en occuper ; vous prendrez tous les services qui sont le point de départ de votre service de renseignements. Je lui ai dit alors que cela seul ne permettait pas de créer un service de renseignements. Je considérais qu'il est impossible de séparer les services de renseignements politiques des services de renseignements

H0542 - 0027

militaires. Aucun pays du monde, sauf la France et l'Allemagne n'ont séparé ces services de renseignements en deux parties. C'est pourquoi j'ai demandé un ordre du Fuehrer sur la base duquel les services de renseignement de la Wehrmacht qui se trouvaient dans l'Office de l'OKW fussent unifiés avec le SD et comprennent un personnel choisi qu'il s'agissait de recruter.

Q . - Je vous interromps pendant un instant. Cette fusion a-t-elle eu lieu ?

R. - Oui. Elle a été réaliséegrâce à un ordre d'Hitler du I4 ou du I5 Février.

Q. - Si Himmler vous a dégagé des tâches exécutives, ce dégagement a-t-il été porté à la connaissance des divers services du RSHA. Cette exclusion des tâches exécutives ét-elle été connue de l'opinion publique et de quelle manière ?

H0542 – 0028

GM/I

II/4/46

I2 à I3 h.

R.- Après l'entretien avec HITLER en Décembre I942, HITLER m'a renvoyé parce que je ne voulais pas assumer des fonctions dans le R.S.H.A. dans les conditions qu'il m'avait offertes, à savoir : direction des services qui s'occupaient de tâches exécutives. Il était très fâché, si fâché qu'il ne m'a pas tendu la main et a manifesté son mécontentement par d'autres moyens encore dans les semaines qui ont suivi.

Vers la mi-Janvier, c'était le I6 ou le I8 Janvier, j'ai été appelé par télégramme au Quartier Général qui avait été transféré entre temps en Prusse Orientale,et j'ai supposé que puisque je l'avais demandé, on allait me donner un poste au front. Je me suis rendu au Quartier Général avec mon équipement pour le front parce que je pensais que j'allais obtenir enfin ce qu'avaient déjà obtenu mes frères et tous les membres de ma famille, c'est à dire un poste de combat. Il n'en a pas été ainsi, HIMMLER me déclara :"J'ai parlé avec le Führer, et celui-ci considère qu'il est nécessaire de centraliser le service de renseignement, et il entamera les négociations avec la Wehrmacht à ce sujet. Vous aurez à organiser et à développer ce service de renseignements".

Maintenant si vous me demandez si cette délimitation a pu être connue de l'extérieur, je me vois obligé de dire que cela n'a pas été annoncé. C'est pour cela, que d'un point de vue purement formel le Ministère Public me reproche à juste titre de n'avoir pas montré cette distinction. Je ne puis dire à ce sujet que ceci : Je croyais pouvoir me fier à ce que m'avait dit mon Chef à ce moment là, d'ailleurs il me l'a dit en présence de MUELLER et de NEBBE, parce que depuis la mort de HEYDRICH

...

H0542 - 0029

ils avaient été chargés de lui faire directement les rapports et de lui demander directement les ordres. Je déclare formellement ici que les tâches concernant la solution finale du problème juif non seulement ne m'étaient pas connues à cette époque, mais encore ces tâches ne m'ont pas été transmises. J'étais nommé Chef du R.S.H.A. et en tant que tel mes tâches étaient d'un point de vue immédiat: Le service de renseignements, et la création de ce nouveau service concernant également des renseignements.

En ce qui concerne la Police d'Etat et la Police Criminelle, les ordres qui étaient transmis étaient très souvent transmis au nom du R.S.H.A., c'est à dire en mon nom, sans que j'aie connu ces ordres au moment où ils ont été transmis, sans que je les aie connus ou vus.

Les Chefs de la Police Criminelle ou de la Police de Sécurité exécutaient les ordres d'HIMMLER, en apposant parfois ma signature de Chef du R.S.H.A., et je crois que je devrais encore expliquer que par la suite ils prirent des habitudes qu'on avait eu à l'époque de HEYDRICH, celui-ci ayant réuni sous son commandement toutes les tâches exécutives, et ayant eu ainsi la possibilité de transmettre des pouvoir à MUELLER & à NEBBE. Mais dès ledébut je n'avais pas ces pouvoirs et c'est pour cela que je n'ai pu déléguer des pouvoires partiels.

Je dois peut-être ici compléter lad éclaration concernant ma responsabilité, en déclarant que je n'avait peut-être pas pris toutes les précautions pour faire établir d'une manière très claire qu'aucun ordre de la Police d'Etat ou de la Police Criminelle ne devait porter mon nom. Je me suis occupé trop peu de cela, c'est de la faute d'HIMMLER, mais on peut dire aussi que c'est de ma faute.

...

H0542-0030

Q.- Je vous renvoie à une déclaration faite par le Chef de l'Amt III OHLENDORF le 3 Janvier 1946 devant ce Tribunal.

Je vous présente cette déclaration et je vous prie de donner des explications à ce sujet. Cette déclaration concerne la question des pouvoirs exécutifs. Le témoin OHLENDORF a répondu à une question qui lui a été posée de la manière suivante :

"Si vous me demandez si KALTENBRUNNER pouvait ordonner l'exécution de certaines tâches, je me vois obligé de répondre : oui. Mais si vous nommez HIMMLER et MUELLER à l'exclusion de KALTENBRUNNER je dois dire qu'après la fondation du R.S.H.A. MUELLER est devenu le subordonné de KALTENBRUNNER, et que par conséquent les ordres qui allaient d'HIMMLER à MUELLER étaient des ordres adressés par HIMMLER à KALTENBRUNNER, et MUELLER était obligé de faire un rapport à ce sujet à KALTENBRUNNER."

Puis ce témoin dit :

"Je peux dire qu'il m'est parfaitement connu qu'une expression a été employée très souvent :"Jusqu'à la dernière lavandière HIMMLER se réservait la décision". Mais je ne peux pas prétendre que KALTENBRUNNER n'ait eu aucun pouvoir."

Or, je vous demande maintenant de me dire si ces déclarations de ce témoin sont justes dans les points essentiels.?

R.- Il faut ainsi que j'ajoute une explication; il a raison dans la mesure où il exprime qu'en ce qui concerne l'organisation du R.S.H.A. rien n'avait été changé depuis le temps de HEYDRICH, donc il pouvait supposer qu'il y avait la voie hiérarchique suivante : HIMMLER, KALTENBRUNNER, MUELLER, mais dans les conférences, et dans les ordres donnés par HIMMLER cela était supprimé.

...

H0542 - 0031

En ce qui concerne l'autre remarque selon laquelle HIMMLER s'était réservé la décision jusqu'à la dernière lavandière, cette déclaration montre justement qu'en fait la situation était devenue totalement différente, à savoir que l'intermédiaire entre HIMMLER et MUELLER, qui était moi, n'existait plus, et que par conséquent lesordres passaient directement d'HIMMLER à MUELLER.

Q.- Je parle maintenant d'un certain nombre de détails et je présente un document qui porte le numéro L-38 qui est le document USA-5I7.

LE PRESIDENT.- De quel document voulez-vous parler : L-38 ?

DR. KAUFFMANN.- C'est le L-38, document des Etats-Unis 5I7. Puis-je demander si le Tribunal est en possession de ce document ?

LE PRESIDENT.- Oui, nous avons le L-38, nous avions cru entendre tout à l'heure : 038. Vous voulez bien dire L-38 n'est-ce pas ?

DR. KAUFFMANN.- Oui L-38 et ce document porte chez moi le n° KR-3.

(au témoin)

Il s'agit là du reproche qu'on vous adresse d'avoir signé ...

LE PRESIDENT.- Dr KAUFFMANN, s'il y a déjà un numéro au dossier, il est inutile que vous lui en donniez un autre.

DR. KAUFFMANN.-Très,bien, si ce n'est pas nécessaire, je renonce à donner ce numéro.

(au témoin)

Il est question ici :

- I°) de savoir si les ordres d'arrestation portent votre nom, que ce soit en fac-simile ou à la machine ;

...

H0542 – 0032

- 2°) de savoir si vous avez donné de tels ordres, c'est à dire s'il y a des ordres originaux ;

Et enfin si ce n'est pas le cas de savoir si vous en avez eu connaissance. Je vous demanderai une déclaration au sujet de ce document.

R.- J'ai déclaré ici que de toute ma vie je n'ai pas vu personnellement ou signé un ordre de mise en arrestation à titre préventif. Dans les interrogatoires préliminaires on m'a montré un certain nombre d'arrestations portant mon nom. Chacun des mandats d'arrêt porte cette signature, c'est à dire mon nom à la machine ou au télétype, et je crois que dans un ou deux cas c'est également d'un tampon c'est à dire une signature en fac-simile.

Q.- Et vous reconnaissez qu'en soi cette déclaration ne paraît pas être très vraisemblable. Cela paraît être une énormité que le Chef d'un service ne soit pas au courant d'ordres qui portent son nom. Comment expliquez-vous ces faits établis à l'aide de documents qui portent votre signature ?

R.- Je n'ai pas encore terminé mes explications. J'ai déclaré que cette signature de KALTENBRUNNER apposée sous des mandats d'arrêt, ne s'explique que par le fait que le Chef MUELLER, comme il l'avait fait sous HEYDRICH, et comme il avait le droit de le faire à ce moment là, utilisait le nom du Chef du R.S.H.A. et l'apposait au bas de ces mandats d'arrêt, et qu'il donnait des instructions à ce sujet à ses services. Apparemment il a dû le faire également à l'époque où c'était moi qui était le Chef du R.S.H.A., car si cela n'avait pas été le cas on n'aurait pas pu me présenter ces ordres. Toutefois je n'en ai jamais été informé et jamais je ne lui ai donné

...

H0542 - 0033

de pouvoirs à ce sujet. Au contraire c'était exclu, et d'autre part c'était superflu parce qu'HIMMLER avait fait de MUELLER son subordonné immédiat, sans passer par mon intermédiaire, et il tenait ses pouvoirs d'HIMMLER. Il aurait donc aussi bien pu écrire HIMMLER ou par ordre d'HIMMLER ou par délégation. Je reconnais que c'est là un fait au sujet duquel le Tribunal ne peut pas m'accorder de crédit, mais il n'en était pas autrement, et HIMMLER ne m'a pas donné la possibilité de prendre position à cet égard, parce qu'il m'avait dit que je ne serais pas chargé de ces tâches exécutives.

Q.- Voulez-vous dire par conséquent, que si l'on trouve votre signature, on se trouve en présence d'un abus ?

R.- MUELLER n'avait pas le droit de s'en servir.

Q.- Saviez-vous que la détention était admise et qu'elle était employée très souvent ?

R.- Comme je l'ai déjà dit, je me suis entretenu avec HITLER en 1932 au sujet de cet internement de protection. Je me suis entretenu avec lui à deux reprises, à ce sujet. Je considère la détention de protection telle qu'elle a été appliquée dans le Reich pour raison d'Etat, dans un très petit nombre de cas seulement, ou ~~plus~~ pour m'expliquer d'uhe manière plus appropriée, je considère que cette détention de protection est une mesure justifiée par la guerre, mais par ailleurs je me suis opposé à cette idée et à l'utilisation de cette détention de protection. Je me suis élevé contre ceci pour des raisons historiques et fondamentales. J'ai parlé à ce sujet chez HITLER, mais aussi chez HIMMLER. En 1943, dans une conférence qui réunissait des avocats, j'ai pris position ouvertement contre cette mesure parce que j'ai toujours défendu l'idée suivan-

...

H0542 - 0034

te : la liberté d'un homme est son bien le plus précieux, et ce n'est qu'un Tribunal institué par la Constitution qui peut limiter la liberté d'un homme.

Q.- Je voudrais maintenant parler des motifs indiqués dans les mandats d'arrêt. On indiqué entre autres : activité hostile au Reich, ou diffusion de fausses nouvelles, ou attaque à main armée, ou refus de travail, ou encore propagande religieuse. Que pensez-vous de cette justification des mandats d'arrêt en vue d'une détention de protection. L'approuvez-vous ?

R.- Non, de telles justifications d'un mandat d'arrêt en vue d'une détention de protection est fausse, et je voudrais donner une explication à ce sujet. A mon point de vue, tous les délits énumérés ici peuvent aussi bien passer dans un procès normal, c'est pour cela que je considère que la détention de protection n'est pas admissible.

Q.- Si je vous comprends bien, on peut dire qu'en résumé vous êtes de l'avis que vous n'aviez pas connaissance des mandats d'arrêt en vue d'une détention de protection. Que vous n'avez pas délégué de pouvoirs à ce sujet, que vous n'avez pas apposé votre signature, mais étant donné que ces mandats d'arrêt en vue d'une détention de protection, étaient établis dans l'Amt IV, vous auriez dû avoir connaissance de telles mesures. Est-ce que le résumé que je viens de donner est exact ou inexact ?

R.- Ce résumé est exact.

Q.- Nous passons maintenant à une autre accusation du Ministère Public. Le Ministère Public vous accuse d'avoir participé à l'assassinat et au mauvais traitement de civils par ce que l'on appelait les Einsatzgruppen et vous en rend responsable. Je voudrais à ce sujet lire quelques phrases extraites du témoignage d'OHLENDORF du 4 Janvier 1946.

...

H0542 - 0035

Les déclarations d'OHLENDORF représentent une charge pour vous, je vous demande rai alors de prendre position. OHLENDORF dit, en ce qui concerne les Einsatzgruppen ce qui suit :

"Après sa nomination KALTENBRUNNER aurait dû s'occuper de cette question, et aurait dû connaitre également tous les documents quis e rapportaient à ces activités étant donné que c'étaientdes services qui lui étaient subordonnés."

Il dit également, au sujet des objets de valeur qu'on enlevait aux personnes arrêtées que ces objets étaient adressés au Ministre des Finances du Reich ou au R.S.H.A. Enfin, il dit que les officiers de ces Einsatzgruppen provenaient du personnel dirigeant de la Police d'Etat et en petit nombre du S.D.

En ce qui concerne l'existence et la signification du S.D. quelle est votre attitude ?

R.- Je n'avais aucune idée de l'existence et des fonctions de ces Einsatzkommandos, j'ai appris plus tard que ces Einsatzgruppen avaient existé. Je dois dire à ce sujet ce qui suit : le Tribunal sépare les déclarations fournies par OHLENDORF, et les commentaires qu'on a donné ici des décrets d'HITLER et d'HIMMLER. Le Tribunal sait qu'on a donné l'ordre de tuer des hommes. Ces Einsatzkommandos à l'époque où j'étais en fonctions n'étaient pas constitués. Les Einsatzkommandos qui avaient été utilisés jusque là avaient été dissous avant que je ne fusse nommé dans mes nouvelles fonctions ou déplacé. Je ne sais pas si le témoin OHLENDORF a dit ici quand il est revenu de son Einsatzkommando ?

Q.- 1942.

...

H0542 - 0036

R.- Donc avant ma nomination.

Q.- Les Einsatzkommandos ont dû être utilisés plus tard très probablement pour combattre les partisans ?

R.- Je ne peux pas répondre avec certitude à cette question, parce que ma captivité d'un an, m'a empêché de vérifier tous les détails de cette affaire.

Je crois que vous m'avez demandé de plus, si je savais qu'on avait enlevé les objets de valeur appartenant aux personnes que l'on exécutait, et si on les avait adressés au R.S.H.A. ou au Ministère des Finances? Je ne sais rien de tel en fait, mais je sais qu'HIMMLER avait donné ordre à tous, nons eulement à la Police de Sécurité mais aussi à d'autres organisations qui se trouvaient dans les territoires occupés, que ce soit Police de la Circulation ou des groupes de combat contre les partisans, ou encore des parties de la Wehrmacht qui étaient sous ses ordres plus tard, d'après lesquels les objets de ce genre devaient être adressés au Ministère des Finances du Reich.

Q.- S'agit-il en ce qui concerne ces Einsatzgruppen d'un ordre d'HITLER ou d'un ordre du R.S.H.A ?

R.- Il ne peut s'agir que d'un ordre d'HITLER.

Q.- Vous avez dit tout à l'heure que vous n'avez appris que plus tard l'existence et la signification des Einsatzgruppen. A quelle date pouvez-vous dire que vous avez eu connaissance de ceci ?

R.- Je suppose que c'est au moment où j'ai fait ma visite à HITLER, à l'occasion de mon entrée en fonction ou peut-être plus tard alors en Novembre I943.

Q.- En I943.

R.- Oui.

...

H0542 - 0037

Q.- Si vous avez eu connaissance à ce moment là des Einsatzgruppen et de leur signification, on peut se demander alors ce que vous en pensiez et au cas où vous ayiez étéopposé à l'idée de ces Einsatzgruppen, on peut se demander ce que vous avez entrepris pour les supprimer. Aviez-vous ou non la possibilité d'entreprendre quelque chose ?

R.- J'ai déjà dit que pendant que j'étais en fonctions on n'a jamais constitué d'Einsatzgruppen. L'existence de ces Einsatzkommandos à la fin de l' Automne I943, et j'ai su que j'avais à m'opposer à un tel abus envers des hommes dépendant du R.S.H.A. Je crois que le I3 Septembre I943, à l'occasion de la visite de Mussolini qui venait d'être libéré, j'ai vu HITLER, mais ma tentative de parler à celui-ci a échoué en raison même de cette visite importante. C'est pour cela que j'ai dû me contenter d'un rapport officiel en I943 seulement. HIMMLER ajournait cela intentionnellement, mais à cette occasion là j'ai parlé à HITLER de ce que je savais de ces Einsatzkommandos. Mais je n'ai pas parlé que de cela, à cette occasion j'ai pu traiter également du problème juif et des ordres d'HIMMLER donnés à cette époque à l'égard des Juifs.-Mais je vous prie de me donner la possibilité de donner des explications détaillées à ce sujet lorsque vous traiterez ce problème vous-même - je voudrais simplement dire encore que ces Einsatzkommandos n'ont plus manifesté leur présence quand j'ai été en fonctions, parce qu'à ce moment là ces Einsatzkommandos ont été utilisés dans la lutte contre les partisans, à l'époque où j'ai pris mes fonctions à Berlin. Je crois me

...

H0542 – 0038

~~RAP~~ rappeler que Von dem BACH-ZELEWSKI qui était chef du service s'occupant de la lutte contre les partisans a été nommé à la même époque que moi. C'est ce qui peut expliquer que je n'ai vu aucun rapport sur l'activité des Einsatzkommandos.

Q.- J'en viens maintenant à un autre document, le L-51 qui est le document des Etats-Unis 521. Il s'agit là d'un document très important et je vous prie de prendre position à ce sujet.

ZUCKER était l'adjoint du Commandant du camp de Mauthausen.

R.- Est-ce la photocopie est semblable à l'exemplaire tapé à la machine ?

Q.- Oui.

Il fournit un rapport au sujet d'un ordre d'exécution de IO ou I5 parachutistes américains capturés en I945. Regardez ce document et expliquez au Tribunal si vous avez donné des ordres, et si vous étiez compétent pour donner des ordres ?

R.- Vous avez discuté de ce document avec moi hier encore, c'est pourquoi je le connais. Je déclare qu'en ce qui concerne cesfaits et ces ordres, je n'en ai jamais entendu parler jusqu'à la présentation de ce document ou plutôt jusqu'au moment où l'officier chargé de l'enquête ici l'a porté à ma connaissance.

Je crois avoir déclaré une fois déjà que je n'ai jamais eu compétence pour donner ce qu'on appelait un ordre d'exécution, c'est à dire je n'ai jamais eu le pouvoir de signer personnellement une condamnation à mort. Cette compétence n'appartenait pour tout le Reich qu'à HITLER, HIMMLER, ou au Ministre de la Justice du Reich.

...

H0542 - 0039

Q.- Je veux faire remarquer ici que le Ministère Public a également présenté des ordres d'exécution revêtus de la signature de MUELLER. Voulez-vous dire quelque chose à ce sujet ?

R.- Lorsqu'un ordre d'exécution portait la signature de MUELLER, cet ordre ne pouvait que s'appuyer sur un ordre d'HIMMLER ou sur le jugement d'un Tribunal.

Q.- Mais ici s'impose l'idée que même si MUELLER pouvait avoir eu cette compétence, vous auriez dû l'avoir eueplus particulièrement encore.

R.- Non cela n'est pas exact parce qu'HIMMLER ne m'avait jamais conféré de tels pouvoirs. Toute la Police d'Etat après mon entrée en fonctions ne m'a jamais permis d'être dans une situation de ce genre.

Q.- Ce qui est dit là est extrêmement important puisqu'il s'agit de parachutistes étrangers. On serait donc plutôt tenté de croire que cet ordre peut avoir été connu au R.S.H.A. ?

R.- Je veux dire ceci encore pour compléter. Il est d'autant plus certain que cela n'a pas été porté à ma connaissance, ...

LE PRESIDENT.- Vous vous écartez maintenant de ce document L-5I.

DR. KAUFFMANN.- Non je suis encore en train de le traiter mais je le ~~t~~ quitterai bientôt.

LE PRESIDENT.- Ne devriez-vous pas mentionner l'incident particulier qui en fait l'objet vers la fin du document, où l'on dit, concernant la mission ~~d'HIMMLER~~ militaire américaine qui a atterri à l'arrière des lignes allemandes en Janvier I945, que c'était l'adjoint du Commandant du camp." Maintenant KALTENBRUNNER a donné l'auto-

...

H0542 - 0040

risation d'exécuterc es hommes, ceci doit rester secret et nousavons la signature." Ceci est signé KALTENBRUNNER. Il faut que vous posiez la question au témoin sur ce point.

DR. KAUFFMANN.- Je crois qu'il connait tous les termes de ce document, mais si vous voulez je lui présenterai encore une fois. Il y est dit :

"J'estime que le nombre des personnes arrêtées doit être de I2 ou I5. Ils portaient un uniforme qui était ou américain ou canadien, gris-brun. Huit à dix jours après leur arrivée nous reçûmes l'ordre d'exécution sous la forme d'un télétype ou d'un télégramme. Le Standartenführer ZIEHREISS qui était le chef du camp est venu me voir dans mon bureau et m'a dit :'Maintenant KALTENBRUNNER a permis l'exécution, la lettre était secrète et portait la signature de KALTENBRUNNER.' Ces hommes ont alors été fusillés, et leurs effets m'ont été remis par l'Oberstcharführer NIEDERMEIER."

Voulez-vous dire quelque chose à ce sujet ?

R.- Il est totalement impossible que cet ordre ait été porté à ma connaissance ou que cet ordre ait pu être exécuté avec ma coopération. Il s'agit ici non seulement d'un crime contre les lois de la guerre, mais il s'agit avant tout d'une action qui pouvait entraîner des conséquences très graves dans le domaine de la politique extérieure. Dans une telle situation il est exclu que MUELLER ou même moi-même, si je me considère comme son supérieur, que nous ayons pu agir de cette façon dans un cas pareil. Il est indispensable qu'il y ait eu des discussions détaillées entre HIMMLER et le Führer.

...

H0542 - 0041

On peut supposer aussi qu'on ait entendu un spécialiste des questions de droit international public à ce sujet, et en tous cas une telle affaire doit avoir nécessité une décision du Führer ou d'HIMMLER, mais même cela n'a pas été porté à ma connaissance. Par conséquent, si cette déclaration dit que cet ordre a porté mon nom, il ne peut s'être agi que d'un ordre, qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, portait mon nom à tort, parce que je n'ai jamais eu le pouvoir de signer un ordre d'exécution. Cet ordre aurait dû porter la signature d'HIMMLER, ou de MUELLER, par ordre d'HIMMLER.

Q.- Cette signature vous parait un abus ?

R.- Non, je crois qu'il ne peut même pas s'être agi de ma signature dans ce cas, je crois qu'ici cela aurait dû être HIMMLER. On ne peut pas supposer que MUELLER aurait signé en son nom ou avec mon propre nom.

Q.- Nous passons maintenant à un autre document c'est le n° I063 PS, USA 492, qui est une lettre du R.S.H.A. datée du 26 Juin I943. Elle porte : "Signé : Dr KALTENBRUNNER", et cette lettre est adressée à tous les chefs supérieurs des S.S. et de la police et concerne la construction de camps de travail et de rééducation.

Voulez-vous voir cette lettre ? On vous reproche la création de tels camps. Voulez-vous dire quelle était votre attitude à ce sujet et si cette lettre émane de vous ?

R.- Je peux déclarer ce qui suit : étant donné que mon nom est indiqué ici à la machine, j'en conclus que cette ordre ne m'a pas été soumis, autrement je l'aurais signé de ma main.

Q.- Connaissez-vous un ordre d'HITLER...

R.- Si mes souvenirs sont exacts, cette question a été portée par la suite à ma connaissance.

...

H0542 - 0042

Q.- Qu'entend-on par camp de travail et de rééducation, est-ce que c'est la même chose que les camps de concentration ?

R.- Non, les camps de travail et de rééducation, étaient des camps dans lesquels des hommes - qui étaient des Allemands - étaient placés s'ils n'avaient pas satisfait aux obligations du service du travail obligatoire, et lorsqu'il s'agissait d'ouvriers étrangers, lorsqu'ils avaient quitté le lieu de leur travail sans autorisation et qu'ils se faisaient arrêter, ou lorsqu'il s'agissait d'ouvriers saisis lors de râfles dans les gares ou sur les routes et qui ne travaillaient pas d'une manière régulière, ou suivie.

Le séjourdans ces camps de travail et de rééducation était prévu pour une durée de I4 à 56 jours.

Q.- Dans cette lettre, il est dit que ces camps, en ce qui concerne l'administration et les ordres, dépendaient entre autres, des officès de la police d'état et par ailleurs dépendaient également des chefs de la police de sécurité et du S.D. En avez-vous eu connaissance ?

R.- La rupture d'un contrat de travail ou la violation des obligations du travail, définies par la loi allemande, auraient pu tout aussi bien être soumises à un Tribunal puisqu'il existait des dispositions de droit s'y rapportant. Mais étant donné le grand nombre d'ouvriers utilisés dans le Reich, et non pas seulement d'ouvriers allemands. Il y avait peut-être en tout I5 ou 20 millions d'hommes, auxquels il fallait joindre 8 millions d'étrangers, et il était impossible devant les centaines de mille cas de violations de contrat de travail, de désertion du lieu de travail, etc... de présenter tous ces cas devant les Tribunaux, et naturellement les services

...

H0542 - 0043

de police ne disposaient pas de prisons suffisantes pour couvrir tous ces cas, et pour infliger des peines de prison de courte durée. C'est la raison pour laquelle la Police d'Etat a créé ces camps de travail et de rééducation.

Q.- Donc, en principe vous étiez favorable à l'idée de la création de ces camps ?

R.- Oui, en principe j'étais favorable à cette idée. Je n'ai pas participé à la rédaction de cet ordre, mais j'en ai eu connaissance après, et étant donné la situation dans le Reich à l'époque et le manque de main-d'oeuvre, j'ai considéré que ce projet était juste.

Q.- Connaissiez-vous le traitement des internés dans ces camps, la durée de l'internement, le traitement, le travail auquel ils étaient occupés.?

R.- Comme je l'ai dit, on se proposait un internement durant au maximum 56 jours, mais je crois que cela aussi n'était possible qu'après avoir déjà encouru trois peines analogues.

LE PRESIDENT.- Dr KAUFFMAN, KALTENBRUNNER ne répond pas à votre question qui était : connaissait-il les conditions du camp.

DR. KAUFFMANN.- Voulez-vous répondre à ma question, je vous ai demandé si vous aviez eu connaissance du traitement, de la nourriture, et des occupations des internés dans ces camps de travail et de rééducation ?

R.- Je savais seulement que les camps de travail avaient pour but de s'occuper de travaux d'intérêt public, c'est à dire les voies de chemin de fer, les édifices publics, les routes et également la réparation des dommages causés par les bombardements aériens. ~~On a utilisé~~ La population a vu qu'on utilisait les internés de ces camps pour

...

H0542 - 0044

cestravaux. L'aspect extérieur de ces internés était normal.

LE PRESIDENT.- Il continue à ne pas répondre à la question.

DR. KAUFFMANN.- Je vous ai posé des questions et je voudrais des réponses précises :

I°/ Aviez-vous connaissance du traitement ;

2°/ de la nourriture et des conditions générales de vie,

3°/ de l'occupation.

Connaissiez-vous cela oui ou non ?

R.- J'ai déjà dit ce que je savais concernant l'emploi, mais je ne connaissais pas directement les deux autres facteurs dont vous me parlez.

Q.- Est-ce que c'étaient des fonctionnaires de l'Amt IV qui vous en ont parlé ?

R.- Non, ce ne sont pas des rapports des fonctionnaires de l'Amt IV, mais à plusieurs reprises le service de renseignements politique intérieure, on a traité de ces questions et a parlé de l'utilisation d'une telle main-d'oeuvre pour des travaux urgents.

Q.- Ne vous êtes-vous pas senti obligé d'intervenir ?

R.- Je n'avais aucune raison d'intervenir contre ces camps de rééducation, parce que je n'ai jamais eu connaissance d'abus dans ce domaine.

Q.- Je passe à un autre document PS-2542 , USA 489. C'est une déclaration sous serment d'un certain LINDO. IL déclare que jusqu'au début de l'année I943, par l'ordre du=Maire d'HIMMLER, les Commissaires Politiques russes étaient triés, enlevés des camps de prisonniers de guerre et amenés aux fins d'exécution dans un camp de con-

...

H0542 - 0045

centration. Il déclare par ailleurs que le Chef de l'Amt IV, MUELLER, aurait signé l'ordre d'exécution. Si le Tribunal le désire, je lirai quelques phrases de ce document. Quelles déclarations pouvez-vous faire au sujet de ce document ?

R.- Je n'ai pas connu cet ordre d'HIMMLER et à ce sujet je me permets de dire que cet ordre a été donné entre I94I et I943, par conséquent à une époque où je n'étais pasen fonction. ~~Je~~

Q.- Je vous lis un paragraphe particulièrement grave et je vous prie de prendre position à ce sujet et de me dire si le rapport sur ces faits date d'une époque postérieure à I943 ou d'une époque antérieure, et ce que vous pouvez dire à ce sujet ?

R.- Je connais ce passage.

Q.- "Dans les camps de prisonniers du Front Est il y avait des Einsatzkommandos qui étaient dirigés par la Police Secrète d'Etat (Gestapo) qui formaient des Kommandos,qui étaient rattachés au Commandant du Camp et qui avaient pour mission de sélectionner les internés qui étaient visés par les ordres spéciaux, et qui devaient être exécutés."

Dans le paragraphe 2, je lirai encore le dernier alinéa :

"Ces prisonniers de guerre étaient d'abord congédiés, ensuite ils étaient transférés dans un camp de concentration aux fins d'exécution."

Je vous demande ce que vous saviez de ces faits ?

R.- Je n'en avais pas connaissance. D'ailleurs ilest exclu que j'aiepu avoir connaissance d'ordres donnés en I94I, qui, comme le dit ce témoin ici, ce sont étendus

...

H0542-0046

jusqu'en I943. Il m'eut été impossible de connaitre ces ordres à temps pour prévenir leurs effets.

Q.- Mais vous ne pouvez pas contester qu'il y ait eu au sein du R.S.H.A. qui de I94I jusqu'au milieu de I943 ait été en fonctions, et que ce service ait exécuté de tels ordres ? On peut être tenté de supposer, ~~étant donné~~ que vous avez été informé de cette situation extraordinaire, inhumaine, et contraire au droit international.

R.- Je n'en ai pas été informé.

Q.- Je veux maintenant traiter des problèmes concernant les camps de concentration et la responsabilité de l'accusé dans ce domaine.

LE PRESIDENT.- Nous allons suspendre la séance.

-(Le Tribunal suspend l'audience jusqu'à I4 heures).

2082-PS

H0542 – 0047

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du jeudi 11 avril 1946, ouverte à 14 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

M. DODD. - Plaise au Tribunal ,

Le Docteur Kauffamnn nous a dit qu'il avait pu lire le contre-interrogatoire que nous désirons soumettre du Docteur Mildner et du Dr. Hoettl. Il pourrait être important de lire ces documents avant la fin de l'interrogatoire de l'accusé Kaltenbrunner.

LE PRESIDENT. - Monsieur Dodd, êtes-vous d'avis qu'il serait préférable de lire ces contre-interrogatoires maintenant avant la fin de l'interrogatoire de Kaltenbrunner

Monsieur Dodd, nous n'en avons qu'un et vous parlez de deux contre-interrogatoires.

M. DODD. - Monsieur le Président, vous devriez en avoir encore un.

LE PRESIDENT. - Nous avons le contre-interrogatoire du Dr. Mildner, mais le Docteur Kauffamann en avait également un du Dr. Hoettl. Etes-vous d'accord, Dr. Kaufmann pour qu'on lise ce contre-interrogatoire maintenant ? Et l'accusé pourrait traiter de toutes les questions qu'il dé-

H0542-0048

sirerait soulever en rapport avec ce document.

DR KAUFMANN. - Oui, ce sera bien.

LE PRESIDENT. - ~~Xxxxx~~ Alors, nous allons le lire maintenant.

COLONEL AMEN. - Plaise au Tribunal,

Le premier contre-interrogatoire est la déclaration sous serment du Dr. Rudolf Mildner :

" Je, soussigné, Docteur Rudolf Mild-
" ner, ai fait sous serment la déclaration suivante en réponse
" se à l'interrogatoire présenté par les représentants du
" Chief of Counsel des Etats Unis relativement à ma déclara-
" tion sous serment du 29 mars 1946, faite en réponse aux
" questions du Docteur Kauffmann pour être présenté au Tri-
" bunal Militaire International.

" Question n ° 1 - : Confirmez ou rec-
" tifiez les données biographiques suivantes :

" Réponse : en décembre 1939, je suis
" devenu chef du bureau de la Gestapo à Chemnitz.

en mars 1941, je suis deve-
" nu chef du bureau de la Gestapo à Katowitz,

en septembre 1943, je suis
" devenu chef de la Sipo et du SD à Copenhague

en janvier 1944, je suis
" devenu inspecteur de la Sipo et du SD à Cassel

le 15 mars 1944, je suis
" devenu chef adjoint des groupes IV A et IV B et la RSHA

en décembre 1944, je devins
" commandant de la Sipo à Vienne

en décembre 1944, je devins
" inspecteur adjoint de la Sipo à Vienne.

H0542 – 0049

" Toutes ces nominations après janvier
" 1943 ont été faites par Kaltenbrunner en qualité de chef
" de la Police et du SD.

" Question n° 2 - N'est-il pas vrai
" que pendant que vous étiez chef de la Gestapo à Katowitz
" vous avez fréquemment envoyé des prisonniers à Auschwitz
" pour emprisonnement ou exécution; que vous aviez des con-
" tacts avec le département politique à Auschwitz à l'époque
" où vous étiez chef de la Gestapo à Katowitz, au sujet des
" détenus envoyés du district de Katowitz ; Que vous avez
" visité Auschwitz à plusieurs reprises ; Que le Standge-
" richt de la Gestapo SS siégeait souvent à Auschwitz et
" que vous avez fréquemment assisté aux procès des prison-
" niers ; Qu'en 1942, et de nouveau en 1944, à la suite d'or-
" dres donnés par le Gruppenfuehrer Muelle, chef de la Ges-
" tapo, le Commandant d'Auschwitz vous a montré les usines
" d'extermination ; Que vous aviez connaissance des usines
" d'extermination à Auschwitz puisque vous deviez envoyer
" les Juifs de votre propre territoire à Auschwitz en vue
" de l'exécution ?

" Réponse - Oui, ce sont des faits vé-
" ridiques.

" Question n° 3 - Au sujet de votre
" réponse à la question n° 5 dans votre déclaration sous ser-
" ment du 29 mars 1946, est-ce que tous les ordres, arresta-
" tions, détentions, punitions, exécutions individuelles des
" camps de concentration venaient du RSHA ? Est-ce que la
" voie régulière pour l'émission d'ordres d'exécutions indi-
" viduelles venaient de Himmler par l'intermédiaire de Kal-
" tenbrunner à Mueller puis au commandant du camp de concen-
" tration. Est-ce que la RSHA était chargée du contrôle de
" tous les camps de concentration pour les questions d'ad-

H0542 - 0050

" ministration et d'utilisation de la main d'oeuvre et de
" maintien de la discipline."

La réponse est oui à chacune de ces trois questions

" Question n° 3 - a) Est-il vrai que
" des conférences ont réuni le SS Obergruppenfuehrer Kal-
" tenbrunner et le SS Obergruppenfuehrer Pohl, chef de la
" WHA et chef des camps de concentration. Est-ce que le Dr.
" Kaltenbrunner avait connaissance des conditions des camps
" de concentration ?

" Réponse : Oui. A cause de ces confé-
" rences et à l'occasion des discussions avec les deux chefs
" Gruppenfuehrer , le RSHA, le chef de la Sipo et du SD, le
" SS Obergruppenfuehrer Kaltenbrunner devrait avoir eu con -
" naissance des conditions des camps de concentration. J'ai
" appris du SS Gruppenfuehrer Mueller, chef de l'Amt IV que
" des conférences régulières avaient lieu entre le RSHA et
" le Amt Group D de la WHA.

" Question n° 4 - N'est-il pas vrai
" qu'en juillet ou août 1941, un ordre a été émis à l'usage
" des commandants et des inspecteurs de la Sipo et du SD par
" Himmler, par l'intermédiaire de Kaltenbrunner en tant que
" chef de la Sipo et de la SD, ordre ayant pour but que les
" membres de groupes de commandos anglo-américain
" soient remis à la Sipo par les forces armées ; Que la Sipo
" devait interroger ces hommes et les fusiller après l'inter-
" rogatoire ; que les exécutions devaient être portées à la
" connaissance des forces armées par un communiqué déclarant
" que le groupe de commando avait été annihilé pendant le
" combat ; Que ce décret était classé"extrêmement secret "
" et devait être détruit immédiatement après sa lecture ?

H0542 - 0051

" Réponse : Oui.

" Question n ° 5 - Au sujet de la ré-
" ponse à la question n° 7 de votre déclaration sous serment
" du 29 mars 1946 n'est-il pas en fait que,
" a) après que vous ayez envoyé un télégramme à Mueller de-
" mandant que la persécution des Juifs cesse, vous avez reçu
" un ordre émis par Himmler pour que les actions relatives
" aux Juifs soient continuées
" b) Que vous avez alors été en avion à Berlin en vue de
" parler avec le chef de la Sipo et du SD, le SS Kaltenbrun-
" ner personnellement mais que, puisqu'il était absent, vous
" avez vu sonadjoint Mueller, chef du Bureau IV et la RSHA,
" lequel en votre présence a écrit un message à Himmler con-
" tenant votre requête que la persécution des Juifs au Dane-
" marck soit arrêtée
" c) que peu de temps après votre retour à Copenhague, vous
" avez reçu un ordre direct de Himmler envoyé par l'intermé-
" diaire de Kaltenbrunner en tant que chef de la Sipo etdu
" SD, ordre déclarant que les actions anti-juives doivent
" être entreprises immédiatement.
" d) qu'en vue d'exécuter cette action, le commando spécial
" qui était subordonné à la Gestapo a été envoyé de Berlin
" à Copenhague en vue de déporter les Juifs dans deux bateaux
" qu'ilavait affrétés.

" Réponse : Oui, à chacune des ques-
" tions a,b,c, d,

" Question n° 6 - N'est-il pas vrai
" que l'action du commando spécial Eichmann n'apas été un
" succès ? Que Mueller vous a ordonné de faire un rapport ex-
" pliquant les causes de cet échec dans la déportation des
" Juifs et que vous avez envoyé ce rapport directement au

H0542 - 0052

" chef de la Sipo et du SD, Kaltenbrunner ?

" Réponse : Oui, cela est juste, ~~xxxx~~

" ~~lu les questions ci-dessus~~

" J'ai lu les questions et les réponses ci-dessus
" telles qu'elles sont rédigées et je jure que ces déclara-
" tions sont exactes et véridiques, etc... "

Maintenant, plaise au Tribunal , je vais lire le contre-interrogatoire de Wilhelm Hoettl.

KALTENBRUNNER. - Puis-je demander la permission de répondre à ces déclarations sous serment de Mildner ?

LE PRESIDENT. - Voulez-vous dire que vous n'avez pas tout entendu ?

KALTENBRUNNER. - J'ai tout entendu, tout compris et je voudrais prier le Tribunal de me permettre de prendre position immédiatement, au sujet des déclarations sous serment pour qu'il n'y ait pas confusion entre les deux déclarations sous serment.

LE PRESIDENT. - Le Colonel Amen va maintenant lire le contre-interrogatoire suivant et votre avocat pourra alors continuer votre propre interrogatoire.

KALTENBRUNNER. - Oui, je comprends, mais je voulais dire qu'il serait plus facile que les deux choses soient traitées séparément, étant donné qu'elles concernent deux domaines différents et il me serait plus facile de prendre position dès maintenant, au sujet de cette première déclaration et plus tard seulement au sujet de la seconde.

LE PRESIDENT. - Non, nous ne pouvons pas interrompre ainsi, vous pourrez en parler dans un moment.

Continuez, Colonel Amen.

H0542 - 0053

II/4/46 I4H I5H

JN 7

COLONEL AMEN.- Monsieur le Président, la déclarationsous serment du Dr. Mildner est datée du 9 avril 1946 et devient le 791-US et l'affidavit de Wilhelm Hoettl que je vais lire est signé du 10 avril 1946 et devient le 792-PS :

" Je, soussigné, Docteur Wilhelm
" Hoeetl, fais la déclaration sous serment suivante en réponse à un contre-interrogatoire relatif à une déclaration
" sous serment que j'ai faite le 30 mars 1946 aux questions
" posées par le Dr. Kauffmann en vue de présentation au Tribunal Militaire International,

" premièrement au sujet de la question
" n° 3, je vous prie de donner lesinformations suivantes :

" a) expliquez la base de votre déclaration suivant laquelle, lorsque des personnes appartenant au SD
" étaient transférées dans les Einsatzkommandos de la Sipo
" et du SD, ils devaient démissionner du SD.

(Nous attirons votre attention sur le fait que Ohlendorf, le chef du SD a témoigné le contraire)

" b) expliquez la base de votre déclaration que
" l'Einsatzkommando n'avait absolument rien àffaire avec
" l'exécution

(Nous attirons votre attention sur le fait que votre témoignage à cet effet est également en contradiction directe avec le chef du SD Ohlendorf)

" c) Qu'était le soi-disant " Commissar-order/ d'Hitler
" et quand avez-vous eu connaissance pour la première fois ?

" En ce qui concerne la) dans ma déclaration sous serment, je n'ai pas parlé d'une séparation

H0542 – 0054

" permanente du SD, mais d'un congé pour la période d'activi-
" té avec l'Einsatzkommando. Cela voulait dire qu'il n'exer-
" çait pas ses fonctions SD pendant ce temps et que la fonc-
" tion était vacante.

" En ce qui concerne 1 b) : ma déclara-
" tions sous serment ne semble pas avoir été bien comprise
" sur ce point. Je n'ai pas déclaré que l'Einsatzkommando
" n'avait rien àffaire avec ~~xxxx~~ les exécutions, mais seule-
" ment que tous les Einsatzkommandos ne s'occupaient pas des
" exécutions. J'ai donné comme exemple les Einsatzkommando
" de Hongrie, d'Afrique et de Slovaquie. J'ai dit en outre
" que ces kommandos n'avaient rien à faire avec ces exécu-
" tions. Je voulais dire, pas directement avec les exécution
" actuelles.

" En ce qui concerne 1 c) : moi-même
" je ne connaissais pas le dénommé Commissar-ordre d'Hitler
" le Dr. Stahlecker, qui commandait un Einsatzgrupp du Sipo
" et du SD en Russie m'a dit, en été 1942, que les exécution
" des commissaires et des Juifs avaient lieu à la suite du
" commissar-ordre dans lequel était indiquée l'extermination
" des Juifs en tant que propagateurs du bolchevisme.

" Deuxièmement, au sujet de la ques-
" tion 4, n'est-il pas ~~exact~~ exact que Heydrich, en tant que chef
" de la Sipo et du SD a donné les premières instructions à
" Eichmann, concernant l'extermination des Juifs ; que
" dans le RSHA, le supérieur immédiat de Eichmann était
" Mueller/chef de la Gestapo ; que Mueller était le premier ad-
" joint d'Heydrich, puis de Kaltenbrunner ?

" En ce qui concerne la question
" n° 2, oui, j'ai entendu dire par Eichmann, probablement
" au mois d'août 1944, que Heydrich lui avait donné ses

H0542 - 0055

" instructions.

" Il est également exact que Mueller,
" chef de la Gestapo était le supérieur immédiat de Eichmann
" autant que je sache Mueller était l'adjoint de Heydrich
" et plus tard de Kaltenbrunner , seulement dansle secteur
" de la Gestapo, comme probablement les autres chefs Amt dans
" leurs secteurs.

" Troisièmement, en ce qui concerne
" la question n° 5 , n'est-il pas exact que vous savez d'a-
" près vos discussions avec Kaltenbrunner et Eichmann qu'ils
" venaient de la même commune d'Autriche et qu'ils étaient
" extrêmement amis; Que Eichmann avait toujours accès direc-
" tement auprès de Kaltenbrunner et qu'ils conféraient sou-
" vent ensemble ; Que Kaltenbrunner était très intéressé par
" le travail d'extermination d'Eichmann ; Que personnellement
" vous savez que Kaltenbrunner est allé en Autriche en vue
" de discuter le programme d'éxtermination en Hongrie, avec
" les officiels du gouvernement hongrois et avec Eichmann
" et les autres membres de son état major en Hongrie ? Vou-
" les-vous confirmer ou corriger ces allégations ? Faites
" le nécessaire pour que votre réponse soit très claire.

" En ce qui concerne le n° 3, j'ai
" appris par Eichmann qu'il connaissait Kaltenbrunner de
" Linz et qu'ils ont travaillé ensemble en 1932 dans une
" compagnie de SS Sturm là-bas . Je ne sais pas qu'ils é-
" taient si proches amis et quéils eussent des conférences
" ensemble. Je ne connais pas les détails de leurs relations eu
" officielles. Je ne sais pas que Kaltenbrunner avait égale-
" ment des conférences au sujet du programme d 'exterminа-
" tion des Juifs en Hongrie pendant ses séjours en Hongrie
" au printemps 1944

H0542 - 0056

" Winkelmann, l'ancien chef de la Police et du
" SS en Hongrie doit savoir la vérité à ce sujet puisque, à
" ma connaissance, il a rendu visite aux personnes du gou-
" vernement hongrois avec Kaltenbrunner.

" Quatrièmement, en ce qui concerne
" la question 6

" a) n'avez-vous pas eu connaissance que Mueller
" chef de la Gestapo ait toujours conféré avec Kaltenbrunner
" sur les questions importantes relatives au fonctionnement
" de son bureau, particulièrement au sujet des exécutions de
" ces détenus spéciaux ?

" b) saviez-vous que Kaltenbrunner était le chef
" supérieur de la Police et des SS et Secrétaire d'état pour
" la sécurité en Autriche après l'Anschluss jusqu'à sa nomi-
" nation comme chef du RSHA pour une période de 5 ans et que
" pendant ce temps, son attentiona été exclusivement consa-
" crée aux affaires de police et de sécurité.

" c) quelle est la base de votre déclaration disant/que
" le service des renseignements absorbait la majeure partie
" de l'attentionde Kaltenbrunneret de son intérêt.

" En ce qui concerne 4 a), les détails
" concernant lesrelations officielles entre Mueller et Kal-
" tenbrunner ne me sont pas connues, cependant, je pourrais
" mentionner qu'en plusieurs occasions Mueller était venu
" chez Kaltenbrunner pour lui faire un rapport sur le travail
" de sa section.

" En ce qui concerne 4 b) : Kaltenbrun-
" ner ne s'occupait pas exclusivement des affaires de police
" et de sécurité pendant son activité en tant que chef des
" SS et de la police en Autriche ou en tant que Secrétaire

H0542 - 0057

" d'état pour la sûreté. Sans aucun doute, il avait d'autres
" intérêts politiques à côté, puisque le chef de la police
" et le chef SS étaient les représentants du Reichsfuehrer
" SS Himmler sur ces questions.

" En ce qui concerne 4 c) : j'ai
" pu remarquer que, en vertu de mes relations officielles
" avec lui, les membres des autres départements s'exprimaient
" souvent pour dire qu'ils favorisaient l'Amt 3 et particu-
" lièrement l'Amt 6 et Mkk 7

" [redacted]

5. - en ce qui concerne la question 7, voulez-
" vous répondre aux questions suivantes :

a) qu'aviez personnellement affaire avec les
" camps de concentration et sur quoi vous basez-vous pour ré-
" pondre à cette question ?

b) saviez-vous que tous les ordres de détention
" de libération, d'exécution, dans les camps de concentra-
" tion venaient du RSHA ?

c) saviez-vous que le RSHA donnait directement
" des ordres aux commandants des camps de concentration ?
" parlez des ordres dont vous avez une connaissance person-
" nelle.

d) quelles sont les atrocités commises dans les
" camps de concentration que vous mentionnez dans votre ré-
" ponse à cette question et quand et de quelle manière avez-
" vous eu connaissance que des actes d'atrocité aient été
" commis dans les camps de concentration ?

" En ce qui concerne 5 a)- personnellement, je n'a-
" vais rien àffaire avec les camps de concentration, cepen-
" dant j'ai libéré un certain nombre de personnes des camps

H0542 - 0058

" de concentration, et en conséquence, je sais les difficul-
" tés faites par la direction des camps qui attiraient tou-
" jours l'attention sur les ordres du WVHA des SS dans les
" cas où des détenus étaient nécessaires pour l'industrie
" de l'armement ;

" en ce quiconcerne 5 b), je sais que
" des ordres de détentiondans des camps de concentration et
" de libération de ces camps venaient du RSHA. Je ne savais
" pas que tous ces ordres venaient du RSHA. Je n'ai pas eu
" connaissance d'ordres d'exécutions donnés par le RSHA.

" En ce qui concerne 5 c), je ne sais
" pas de détails et ne connais pas personnellement d'ordres
" à cet effet. Dans les cas où je suis intervenu pour des li-
" bérations, je m'adressais moi-même soit à Kaltenbrunner,
" soit directement au Amt IV. Lorsque cela demandait beaue-
" coup de temps, j'ai reçu plusieurs fois des réponses des
" fonctionnaires de l'Amt IV selon lesquelles des difficul-
" tés avaient été soulevées par le WVHA das SS.

" En ce qui concerne 5 d) - lorsque
" la Hongrie fut occupée par les troupes allemandes en mars
" 1944, beaucoup de mes connaissances hongroises furent en-
" voyées dans les camps de concentration. Après que je les
" eusse fait libérer, elles m'ont parlé des mauvais traite-
" ments et des atrocités du camp de concentrationde Mathau-
" sen. A cette époque, j'ai envoyé un rapport à cet effet au
" directeur de l'office de la Gestapo de Linz en demandant
" de faire une enquête à cet effet auprès du commandant du
" camp de concentrationn Ziehreiss. Celui-ci cependant nia
" tous ces faits dont j'étais informé, dans sa réponse.
" En août 1944, Eichmann me dit qu'il y avait également des
" camps d'extermination près des camps de concentration.

H0542 - 0059

" 6. En ce qui concerne la question 9, sur quoi " basez-vous votre opinion que Kaltenbrunner était opposé " à Hitler et à Himmler sur le programme de l'extermination " physique de la juiverie européenne ?

" en ce qui concerne le n° 6, Kalten- " brunner m'a dit, après ses entretiens avec les représen- " tants de la Croix-Rouge Internationale en mars 1945, qu'il " était opposé au programme d'Hitler et d'Himmler sur la " question de l'extermination des Juifs européens. Dans ma " réponse à la question 9, selon laquelle Kaltenbrunner n'a- " vait donné aucun ordre de tuer des Juifs, les mots " d'a- " près ma connaissance " manquent.

" Au sujet de la question 11, quel était l'Amé- " ricain au sujet duquel vous avez dit à Kaltenbrunner que " vous l'aviez rencontré dans un pays neutre en 1943. Est- " ce que Kaltenbrunnerétait d'accord pour aller en Suisse " avec vous pour rencontrer unreprésentant des puissances " alliées avec lequel vous étiez en rapport par l'intermé- " diaire du mouvement autrichien, du mouvement de résistance " autrichien.

" En ce qui concerne la question 7 - " l'officier de laiaison américain, en 1943, était un mem- " bre de la légation américaine à Lisbonne, je ne me souviens " pas de son nom. Les rapports avec une organisation améri- " caine n'ont existé que vers la fin de 1944. L'accord de " Kaltenbrunner pour ce voyage m'avait été donné vers le 20 " avril 1945.

" 8 - En ce qui concerne la question 12, à quelle " date Kaltenbrunner a-t-il ordonné au commandant du camp de " concentrationde Mathausen de rendre le camp aux troupes " qui approchaient, et sur la demande de qui Kaltenbrunner

H0542 - 0060

" a-t-il émis cet ordre et pour quelles raisons ?

" En ce qui concerne le n° 8, je ne " peux pas dire la date exacte de l'ordre de Kaltenbrunner au " commandant du camp de concentrationde Mathausen de rendre " le camp aux troupes qui approchaient. Cela a dû se produire " dans les derniers jours d'avril 1945. Je ne sais pas sur " demande de qui et pour quelles raisons il a donné cet or- " dre. Il est très probable que c'est en rapport avec ses dis- " cussions avec le Standartenfuehrer Becher que j'ai rencon- " tré avec lui à cette époque.

" Les déclarations ci-dessus sont exactes, je les " ai faites volontairement et sans contraintes .

" Signé : Hoettl

DR KAUFFMANN. - Le Tribunal désire-t-il entendre une déclaration de l'accusé au sujet de ces deux documents ?

KALTENBRUNNER. - Je vous prie de me permettre de faire une déclaration.

DR KAUFFMANN. - Parlez d'abord au sujet du document. J'attire votre attention sur la question n° 2 qui me paraît importante. On dit :

" Question n° 2 - N'est-il pas exact " qu'en 1942 et encore en 1943, le Commandant d'Auschwitz, " conformément à des ordres du Gruppenfuehrer Mueller vous " a montré des installations d'extermination ? "

Il en ressort que le Gruppenfuehrer Mueller de l'Amt IV doit avoir été au courant...

KALTENBRUNNER. - Monsieur Kauffmann, me permettrez vous de vous interrompre brièvement ?

H0542 - 0061

Q. - Je vous en prie

R. - D'après ce que j'ai pu constater, cette façon de procéder de l'affidavit de surprise est utilisée ici pour la première fois. Malgré cela, je suis reconnaissant qu'on me permette de répondre en bloc à cette déclaration et au sujet de tout ce qui a été dit.

A la questionn° 1 on lui demande de préciser les fonctions qu'il assurait dans la police de sécurité ; il parle de ses fonctions de 1939 à 1944. Donc, pour ce qui concerne l'époque pendant laquelle j'étais en fonctions, il s'agit pour lui de l'époque où il était à Cassel, inspecteur de la Sipo et chef des groupes IV-A et IV-B, puis commandant de la Sipo à Vienne en 1944 et Inspecteur adjoint de la Sipo à Vienne également en 1944. Il dit que toutes les négociations après janvier 1943 ont faites par Kaltenbrunner chef de la police de sécurité et du SD. Ceci est inexact. Les fonctions importantes qu'occupait Mildner ne dépendaient pas de moi. Ce n'était pas moi qui nommait. Si le Tribunal le lui demandait, il pourrait certainement le confirmer.

En ce qui me concerne, chaque fois qu'il s'agissait de la nomination d'un fonctionnaire la Police de Sécurité et du SD, on me consultait uniquement en tant qu'inspecteur de la police de sécurité et du SD. Il y avait un secteur d'information dans son service, à savoir une subdivision des offices 3 et 6 qui étaient sous mes ordres en ce qui concerne les informations. Comme j'étais chef du service d'informations, je devais savoir qui devait être nommé dans les subdivisions à Cassel, à Vienne et à Copenhague en tant qu'inspecteur. Parce que les instructions que j'ai données en ce qui concerne les informations étaient adressées par la suite

H0542 - 0062

au service qu'il dirigeait. C'est la seule raison pour laquelle on portait de telles nominations à ma connaissance, mais je n'avais pas à nommer le fonctionnaire de la Police de Sécurité. Cet affidavit pourrait être la source d'un malentendu notoire.

En ce qui concerne la question n° 2, où il était dit que dans ses fonctions à Kemnitz et à Katowitz en 1939 et en 1941, il aurait été obligé d'envoyer des prisonniers à Auschwitz pour internement et exécution, ceci intéresse premièrement une période de temps avant mon entrée en fonctions, deuxièmement, il s'agit là d'une mesure purement exécutive prise par les services dont je n'ai jamais eu la charge. Il n'a jamais été chargé par moi d'untel travail.

Au sujet de la question n° 3, je voudrais répondre aux accusations que me porte le Ministère Public. Le Stangericht de la Gestapo se réunissait souvent à Auschwitz. Il dit qu'ilassistait aux procès et aux exécutions et qu'une fois de plus en 1943, le Commandant d'Auschwitz, conformément aux ordres de Mueller , chef de la Gestapo,aurait montré à Mildner les installations d'extermination " et vous devriez " connaître l'existence des installations en vue de l'exter- " mination des Juifs étant donné que vous aviez envoyé les " Juifs de votre territoire à Auschwitz en vue d'exterminа- " tion . "

La seule chose qui pourrait m'être imputée est la suivante. Je veux savoir si Mildner a vu une fois en 1943 de telles installations ou s'il a été présent aux exécutions. Premièrement, le Ministère Public n'a pas constaté si cette visite avait eu lieu avant ou après mon entrée en fonctions.

Q. - Je vous prie d'être un peu plus bref, de concentrer vos réponses et de ne pas trop vous étendre.

H0542 – 0063

R. - Très bien, mais je suis obligé de réfuter chaque phrase dite ici.

LE PRESIDENT. -Docteur Kauffmann, nous ne voulon pas que le témoin discute ce document. S'il veut traiter de faits, qu'il le fasse, mais il ne doit pas discuter sur ce document.

DR KAUFFMANN. - C'est bien aussi mon avis. C'est pourquoi je vous demande, étant donné, témoin, que la question me parait particulièrement grave en ce qui concerne les charges qu'elle représente, - je vais vous la lire :

" Est-il exact que tous les ordres
" d'exécution venaient du RSHA et ~~xxxxxx~~ que la voie de service
" normal passait de Himmler par Kaltenbrunner à Mueller et
" de ce dernier au commandant du camp de concentration "

la réponse est " oui " , - de dire si c'est exact

R. - J'ai déjà dit ce matin que les compétences et les possibilités d'exécution et de donner des ordres n'étaient qu'entre les mains du Ministre de la Justice et d'Himmler. Dans tout le Reich, personne d'autre n'aurait pu avoir la possibilité de donner de pareils ordres ni des pouvoirs nécessaires. La voie de service indiquait Himmler Kaltenbrunner Mueller, elle n'a jamais été empruntée en ce qui concerne la transmission d'un tel ordre. Ces ordres ne peuvent avoir été transmis que d'Himmler à Mueller. Il me parait qu'il est déjà contre-indiqué de poser cette question à cet homme qui n'était pas dans mes services et qui, donc, ne peut pas savoir si j'ai jamais reçu un tel ordre d'Himmler.

LE PRESIDENT. - Vous n'avez pas à parler des conclusions, c'est l'affaire du Tribunal. Vous ne regardez pas

H0542 – 0064

les mots " Il est dit " était-ce la voie de service régulière Est-ce que la voie de service régulière des ordres d'Himmler adressés à vous et à Mueller ?

R. - Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré aujourd'hui de quelle façon Himmler réglait lui-même ses affaires. Je vous prie de vous rappeler l'époque, juin 1942,; Heydrich était mort et à partir de ce jour là il y avait des ordres écrits qui ont été portés à la connaissance du public et selon lesquels Himmler se chargeait de tout de RSHA et de toutes les fonctions assumées par Heydrich. En janvier 1943, c'est moi qui fus nommé chef du RSHA. Constatation faite que les tâches exécutives resteraient à Himmler et que rien ne serait changé et que les Amt IV et V, c'est à dire Mueller et Nebe, continueraient à recevoir les ordres directs d'Himmler, c'est la raison pour laquelle le schéma d'organisation qui existait à l'époque d'Heydrich n'a plus été valable dès que je suis entré en fonctions en ce qui concerne les Amt IV et V.

Q. - Je passe à la question 3 a).Il est dit :

" Le Dr. Kaltenbrunner connait-il la
" situation dans les camps de concentration ? "

Il est vrai qu'il n'est pas expliqué ici ce que l'on entend par, " conditions " mais je pense qu'il faut interpréter cela dans le sens de la situation telle qu'elle a été décrite par les témoins entendus ici. Le témoin répond " oui "

R. - Dr. Kauffmann, vous voyez ici une phrase très importante. Dans la question n° 2, c'est la dernière phrase. Le Ministère Public demande : est-ce que le WVHA avait le contrôle de tous les camps de concentrationen ce qui concerne l'administration , l'utilisationde la main d'oeu

H0542-0065

vre et le maintien de la discipline ? Cette phrase est d'une importance énorme et cela parce que le Ministère Public essaie d'enlever au RSHA toute la responsabilité de l'anéantissement de toutes ces vies humaines pour en charger le RSHA, et si le Tribunal veut connaître la vérité...

LE PRESIDENT. - Un moment, de nouveau ce sont là des arguments. La seule question qui nous intéresse au sujet de la question3 a) est la suivante : est-ce qu'il y avait des conférences entre Kaltenbrunner et Pohl, et le commandant des camps de concentration ? S'il dit que ces conférences n'avaient pas lieu, ce sera une réponse faite à l'affidavit.

"

DR KAUFFMANN. - Oui, cela m'a l'air d'être le point important.

Q. - Je vous prie de répondre par oui ou par non à la question qui vient d'être posée : est-ce que de telles conférences entre Pohl, Mueller et vous-même ont eu lieu?

R. - Je n'ai jamais eu de conférences avec Pohl et Mueller, tous les six mois j'étais obligé d'avoir des conférences avec Pohl en tant que chef du WVHA. Tout mon service de renseignements recevait les fonds de la part de Pohl.

Q. - Je vous prie de répondre encore à une autre question : qui était en charge et responsable de l'administrationdes camps de concentration, du traitement général, de la nourriture ,etc...

R. - Toute la compétence en ce quiconcerne les camps de concentration, à partir du moment où un interné franchissait le seuild'uncamp de concentration jusqu'au moment où il était congédié ou jusqu'à sa mort dansce camp de concentration, ou dans un autre cas, jusqu'à la fin de la guerre, au moment auquel il a été libéré, toute cette

H0542 - 0066

Toute cette compétence était à la charge du Wirtschaft et Verwaltungs Hauptamt.

Q. - Encore une question pour vous donner une image exacte du tout. Ces choses concernaient le WVHA et étaient séparées du RSHA. Est-il exact que, sur la base de l'activité de la Police Secrète, Gestapo, c'est-à-dire réaction de mandats d'arrêt, que ce n'est qu'à partir de l'action entreprise par la Gestapo que desinternementsdans ces camps ont pu avoir lieu , est-ce exact ?

R. - Il n'y a aucun doute que c'est exact. En ce qui concerne les arrêts de cette action individuelle, ils ont été faits à la suite de mandats d'arrêt lancés par la Gestapo pour des raisons que, cematin, j'ai déjà données comme étant inexactes, en ce qui concerne cette procédure, elle ne venait pas du RSHA mais de territoires occupés.

Q. - Mais, il est certain que les Offices qui étaient chargés de cette question étaient des services de la Police.

R. - Non, par seuls.

Q. - Mais, elles y participaient.

R. - Les ordres de la police d'Etat étaient également en provenance d'un Tribunal.

Q. - Voulez-vous me donner une autre explication au sujet de la question n° 5. L'action au Dannemark.

Monsieur le Président. - Est-ce vous q i avez traité la question n° 4.

Dr. Kauffmann . - Pas encore , M. le Président. Je passe à cette question.

N'est-il pas exact qu'en Juillet ou Aout I944, un ordre a été adressé aux Commandants émanant d'Himmler, passant par Kaltenbrunner en tant que Chef de la SIPO, ordre conformément auquel tous les groupes de commandos anglo-américains

H0542 - 0067

devaient être remis à la SIPO par les forces armées.

M. le Président. - Je voulais traiter de cette question en détails à un autremoment en me fondant sur des documents, mais, si vous le voulez, nous pouvez traiter de cette question dès maintenant.

H0542 - 0068

R. Je voudrais répondre à la question meintenant, s'il vous plait. la réponse à cette question est très simple. Le Ministère Public lui même par un document a présenté le débat sous une forme tout à fait différente en déclarant que la police d'état avait violé la loi en travestissant les faits.

Dans ce document, le Ministère public dit que MUELLER donna son approbation, mais ici le témoin est indiqué par HIMMLER par l'intermédiaire de KALTENBRUNNER comme chef du SIPO et du SD. Et ce document pour autant que je m'en souvienne, (je n'en connais pas le numéro) est signé par MUELLER.

Q. Je vous soumets de document. C'est le document I650 PS. et USA 246. Ce document est signé . L'entête est : Gestapo de Koeln Aachen. Il est daté du 4 Mars I944, strictement secret. Il porte sur les mesures qu'on doit prendre contre les prisonniers de guerre échappés, qui sont officiers et sous-Officiers, exception faite des prisonniers de guerre anglais et américains.

Le Président. Cela n'a rien à faire avec cela, c'est un document de Mars et le document auquel se rapporte la question est de juillet ou Aout.

Dr. KAUFFMAN : Je n'entends pas.

Le Président : Le document que vous présentez maintenant est un document de Mars I944. La question N° 4 se rapporte à un document de juillet ou Aout I944.

Dr. KAUFFMAN : Juillet ou Aout I944. Je n'ai pas de document de ce genre votre Honneur. Peut être l'accusé peut il nous dire maintenant si un tel ordre d'HIMMLER existait ou fut transmis par votre intermédiaire oui ou non ?

R. J'entendis parler de l'existence de cet ordre pour la première fois ici. Je crois que c'est par une erreur du Ministère Public que

H0542 - 0069

Ministère Public que ...

la question ait été présentée à Mildner dès juillet ou Aout I944.

Q. Alors vous dites que vous ne connaissez pas cet ordre ?

R. Je ne connais pas cet ordre et ne connaissais rien à ce sujet pendant que j'occupais cette fonction.

Le Président. Docteur KAUFFMANN, il est parfaitement évident n'est-ce pas, que le document auquel vous faites allusion, n'a aucun rapport avec cette question, car ce document de Mars a trait aux mesures qui doivent être prises contre les prisonniers de guerre, échappés capturés qu'ils soient officiers ou sous-Officiers. Exception faite des prisonniers de guerre anglais et américains. Tel est le document.

Dr. KAUFFMANN : je n'ai pas ce document, celui de Juillet ou Aout I944.

Le Président ; je ne sais pas du tout s'il existe un document de juillet ou Aout I944. Ce que je vous dis c'est que le document que vous soumettez maintenant au témoin, daté de Mars I944, ne peut avoir trait à la question N° 4, car il concerne un sujet entièrement différen

Dr. KAUFFMANN : Oui, c'est juste, votre honneur, je crois que je puis expliquer ceci, Monsieur le Président. Je suppose que la déposition du témoin se rapporte à un ordre d'HITLER sur les commandos, d'Octobre I942, et qu'on parle ici d'un effet de cet ordre. Je crois qu'il en est ainsi.

Le Président. Colonel Amen, pouvez-vous nous dire si le Ministère Public en posant cette question faisait allusion à un document de Juillet ou Aout I944 ?

..../....

H0542 - 0070

ou Aout I944 ? ....

Col. AMEN Votre honneur, nous ne faisons allusion à aucun document présenté par le témoin, mais depuis, nous avons obtenu confirmation d'après un autre document ou à un document de la même date. Maintenant l'opinion du témoin est que ce document a été détruit après lecture mais qu'un tel ordre existait , apparemment confirmé par un autre document que nous possédons ici et qui n'a été en aucune manière présenté au Tribunal. En d'autres termes ce document a été produit en premier par le témoin lui même.

Le président : Mais le document de Mars I944, auquel Dr. KAUFFMANN a fait allusion n'a rien à voir avec cette affaire.

Col. AMEN Ce n'est pas le document en question, et il n'a en tout cas rien à voir avec lui.

Dr. KAUFFMANN : Passerai-je à la question suivante, vote onneur.

Le Président : oui.

Dr. KAUFFMANN

Q. Nous nous occupons de la persécution juive au Danemark. Faites votre déposition à ce sujet ?

R. La déclaration contenue dans l'affidavit de MILDNER que vous avez lue ce matin est exacte.

Q. Est-ce la votre déposition ?

R. Je ne me suis jamais occupé de la déportation des juifs de Danemark. Je ne me suis jamais occupé de cette question. MILDNER a attesté lui même le fait : un tel ordre ne pouvait seulement avoir été donné que par HIMMLER et il le fut en réalité .

Q. Le point C de la question dit que peu après votre retour à COPENHAGUE vous, c'est à dire, le témoin MILDNER, avez reçu un ordre direct d'HIMMLER, envoyé par l'intermédiaire de KALTENBRUNNER en sa

...../....

H0542-0071

de KALTENBRUNNER en sa ...

qualité de chef.

R. Un tel rapport ne m'est jamais passé par les mains. Je n'ai jamais reçu d'Himmler un tel ordre et cela était tout à fait impossible puisque le Danemark possédait son propre chef suprême de la police et des SS, qui était sur place le représentant direct d'HIMMLER, qui lui était directement subordonné et n'était pas responsable devant le RSHA. Je ne pouvais pas donner d'ordres au Danemark en matière d'organisation.

Q. Maintenant passons à la question 6. N'est-il pas exact que l'action spéciale d'Eichmann (?) fut un échec et que MUELLER vous ordonna à vous MILDNER, de faire un rapport expliquant les causes d'échec, et que ce rapport fut envoyé directement au chef du SIPO et du SD, KALTENBRUNNER.

Le témoin répond oui à cela. Ce compte rendu du Danemark vous est-il connu ?

R. Non seulement je ne connais pas ce rapport, mais je sais avec certitude que je n'ai pas parlé à HIMMLER, non pas une fois mais une douzaine de fois (?) HIMMLER recevait directement chaque rapport d'Eichmann et comme le montre ....

Q. en ce qui concerne l'affidavit d'Hoettl, remarquons qu'aucune modification d'importance n'est contenue dans l'affidavit qui m'a été donné. Le Tribunal désire-t-il me poser des questions à ce sujet ?

Q. Passons à la question 5 B, qui déclare que vous saviez que les ordres d'emprisonnement dans les camps de concentration et de libération des dits camps de concentration provenaient du RSHA. Je ne suis pas au courant en ce qui concerne les ordres d'éxécution du RSHA.

H0542 - 0072

d'éxécution du RSHA....

Que pouvez-vous dire à cela ?

R. Les ordres d'éxécution par le RSHA auraient seulement pu être donnés que si HIMMLER ou MUELLER avaient transmis ou ordonné que l'on transmette ces ordres , mais je crois que cela se produisit seulement dans des cas isolés et surtout si MUELLER avait auparavant reçu un jugement par une Cour de justice et l'avait fait connaître à HIMMLER.

Q. Monsieur le Président , l'accusé m'a demandé, il y a quelques minutes , de pouvoir faire une déclaration au sujet du document I063 Il conteste la signature de ce document, et je crois qu'il désire dire maintenant que c'était bien en fait sa signature. C'est le document du RSHA du 26 Juillet I943. C'est le I063 B-PS.

Le Président . Avez-vous ici l'original ?

Dr. KAUFFMANN : j'ai seulement un photostat, non l'original votre honneur.

Le Président : Quelle est la question ?

Q. Etes-vous prèt ?

R. Oui. Vous faites une erreur, Dr. KAUFFMANN. Je ne conteste pas ma signature. J'ai dit que je devais supposer que j'ai eu connaissance de cet ordre, après qu'il ait été publié et que le document original ou l'ordre ne porte sans doute pas ma signature.

Mais je me souviens, par l'intermédiaire de membres de mon bureau qu'il s'agissait d'un ordre dont j'avais signé l'original, je compris par la suite d'après les tout premiers mots du décret " Le Reichsfueh rer SS a décrété etc... " que cet ordre a trait à une communication

..../....

H0542 - 0073

à une communication ....

personnelle que je fis à HIMMLER, et que cet ordre est basé sur cette communication personnelle.

Le 26 Juillet I943, je lui parlai pour la prelière fois d'améliorer d'adoucir et de modifier les conditions existantes afin que l'on cessa d'interner les gens dans les camps de concentration dans les circonstances où ils l'avaient été jusau'à présent. Il y avait des cas moindres. Ils devaient être envoyés dans des camps d'éducation pour le travail et l'on doit faire une différence entre les camps de concentration et les camps éducatifs de travail. C'était donc selon moi le résultat de mon premier entretien avec lui où je m'opposais au système des camps de concentration. Je voudrais aussi faire remarquer que ce décret il ne provient pas des bureaux de la police exécutive mais sur le plan administratif.

Q. Cette explication nous satisfait entièrement.

Le Ministère Public vous accuse d'avoir interné des éléments indésirables racialement dans des camps de concentration . De Combien de camps de concentration avez vous eu connaissance après que vous ayez été nommé chef du RSHA ?

R. Au moment de ma nomination, je connaissais trois camps de concentration.

Q. et quels étaient ils ?

R. Quand mon activité officielle prit fin il y en avait I2 dans tout le Reich.

Q. Combien étaient ils en tout?

R. Il y en avait un treizième. C'était un camp pénitentiaire de SS à DANZIG. Mais en tout il y avait treize camps de concentration dans le Reich.

..... /.....

H0542 - 0074

dans le Reich ....

Q. Comment expliquez-vous alors que la carte que vous avez vue soit couverte de beaucoup de points qui sont sensés être des camps de concentration ?

R. Ce tableau est complètement faux? J'ai vu cette carte pendant au mur. Elle doit comprendre tous ces centres d'armement et d'usines où des internés des camps de concentration étaient utilisés comme main d'oeuvre; on a du les classer comme camps de concentration sur cette carte. Quant à ce déluge de points rouges je ne peux les expliquer autrement.

H0542 - 0075

Q - Vous faites une distinction entre les petits camps de concentration et les camps de concentration réguliers. Pourquoi ?

R - La différence est très claire, parce que tous les ouvriers qui travaillaient dans les industries d'armement, c'est à dire les internés, travaillaient dans les mêmes entreprises et les mêmes usines que les allemands et les travailleurs étrangers. La seule différence était que l'ouvrier allemand après son travail, le soir, rejoignait sa famille et que l'interné du camp de travail retournait à son camp.

Q - On vous accusé d'avoir crée le camp de Mauthausen, et d'avoir inspecté et visité ce camp régulièrement Le témoin HOELLRIEGEL a affirmé vous avoir vu dans ce camp, et il affirma ainsi vous avoir vu passant l'inspection des chambres. Il existe une déclaration sous serment faite par ZUTTER, à laquelle il a déjà été fait allusion aujourd'hui; dans cette déclaration il atteste vous avoir vu à MAUTHAUSEN. Le ministère public en conclut donc que vous étiez au courant des conditions inhumaines du camp. Je vous pose maintenant la question suivante : ces témoignages sont-il exacts ou erronés. Quand avez-vous passé l'inspection de ces camps, et qu'y avez-vous observé ?

R - Le témoignage est faux. Jusqu'en I943, je n'avais procédé à l'établissement d'aucun camp de concentration. A partir de I943, je n'ai crée aucun camp de concentration. Tous les camps de concentration du Reich que je

...

H0542 - 0076

...Reich que je

connais, ont été créés par HIMMLER par l'entremise de POHL, ainsi que cela a été démontré ici. Et je dois souligner particulièrement que, en ce qui concerne le camp de MAUTHAUSEN, les bureaux et les services autrichiens n'ont, en aucune façon participé à l'établissement de ce camp et la conception du camp de concentration les étonna car elle n'existait pas en Autriche; la nécessité d'établir des camps de concentration ne s'étant jamais imposée.

Q - Et maintenant, en Allemagne, dans l'ancien Reich ?

R - Que voulez-vous dire ?

Q - Je vous interroge sur ce que vous saviez des conditions qui y règnaient ?

R - En ce qui concerne les conditions dans les camps de concentration, je les connus, peu à peu évidemment grâce à mes informateurs dans le Reich. J'entendis alors parler de tout ceci.

Q - Avez-vous affirmé que vous avez vu des chambres à gaz qui fonctionnaient ?

R - Jamais, je n'ai vu une chambre à gaz, ni en fonction, ni à aucun autre moment.

LE PRESIDENT - Vous allez trop vite. Arrêtez-vous entre les questions et les réponses et ne parlez pas trop vite. Il a dit que peu à peu grâce à ses informateurs, il entendit parler des camps de concentration dans le Reich. Est-ce vrai ?

Dr. KAUFFMANN - Oui.

...

H0542 - 0077

... Oui

QUESTION POSEE PAR LE DR KAUKKMAN

Q - Voulez-vous nous dire peu à peu ce que vous avez su des conditions qui règnaient dans les camps de concentration ?

R - Oui

Q - Vous souvenez-vous de ma dernière question ?

R - Non.

Q - Avez-vous vu des chambres à gaz, au moment de l'inspection, ou lorsqu'elles fonctionnaient ?

R - J'ai déjà répondu que je n'ai jamais vu une chambre à gaz fonctionnant ou à n'importe quel autre moment / Je ne savais pas qu'il y en eut à MAUTHAUSEN, et les témoignages qui l'affirment sont entièrement faux. Quant au centre de détention de MAUTHAUSEN, je n'y ai jamais mis les pieds. J'ai été à MATHAUSEN, mais pas dans ce camp, dans le camp de travail. L'ensemble des camps de MATHAUSEN, si mon souvenir aujourd'hui est exact, s'étend sur une longueur de 6 Kms, et dans son enceinte, les centres de travail s'étendent sur 5 Kms ou peut-être 4 Kms et I/2. Il y a des carrières de granite, les plus grandes carrières de granite d'Autriche qui appartenaient à la ville de VIENNE.

Q - On a montré une photographie sur laquelle vous vous trouviez à côté de HIMMLER & DE ZIEHREISS.

R - J'allais justement en parler. La carrière appartenait à la ville de Vienne, et elle représentait un intérêt vital pour cette cité car elle fournissait le granite pour paver les rues. Aussi la ville tenait-elle beaucoup à l'usage de cette carrière. Mais une loi du

...

H0542 - 0078

...une loi du

Reich grâce au WVHA POHL, comme je le sus plus tard, expropria la ville de Vienne. La ville ne reçut donc plus son approvisionnement en granite. Alors la ville s'adressa à moi pour que j'en parle à HIMMLER. Voilà pourquoi lors de savisite et inspection de l'Allemagne du sud, HIMMLER visita MATHAUSEN et l'AUTRICHE et me demanda de l'accompagner. C'est ainsi que je me rendis à cette carrière avec HIMMLER. Je ne sais si à ce moment là on me photographia. De toutes façons, je n'ai jamais vu cette photo et je n'ai pu me reconnaître. Mais il faut que j'ajoute queque chose. Jamais à ce moment, ou à n'importe quel moment, HIMMLER ne m'emmena avec lui dans un camp de concentration ou proposá de m'emmener. Comme je l'ai su plus tard, il avait des raisons pour ne pas le faire. De toute manière, je n'aurais pas pris part à une inspection de ce genre car je savais très bien qu'HIMMLER aurait agi avec moi comme il avait l'habitude d'agir avec ceux qu'il invitait pour de pareilles visites, et auxquels ils ne montraient que des créations fantaisistes comme les "villages Potemkim" et jamais les conditions réelles du camp. Il n'y avait que quelques personnes faisantpartie du WVHA qui savaient comment les choses se passaient en réalité dans les camps de concentration.

Q - Donc, en ce qui concerne ma question, vous parlez d'une poignée de gens. N'apparteniez-vous pas à ce groupe ?

R - Non, ce groupe se composait de HIMMLER, POHL, MUELLER & GLUECKS et des commandants du camp, en ce qui concerne

...

H0542 - 0079

...qui concerne

les camps de concentration de MAUTHAUSEN.

Q - En ce qui conserne le camp de concentration de MAUTHAUSEN, il y a un document : I560.PS de mars I944, appelé le "Kugel Erlass" (le décret boulet) qui a déjà été soumis et sur lequel nous voudrions avoir votre opinion. Il parle du camp III : "Les mesures à prendre à l'égard des prisonniers de guerre, officiers et sous-officiers ayant tenté de s'évader, à l'exclusion des prisonniers de guerre anglais et américains" . Le Tribunal connaît la teneur de ce document. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je le lise. L'accusé KALTENBRUNNER doit faire déclarer s'il le connaît.

LE PRESIDENT - Je n'ai pas entendu la référence.

Dr. KAUFFMANN - I650-PS.US.246

LE PRESIDENT - Le moment est peut-être venu de suspendre la séance pendant IO minutes.

(L'audience est suspendue)

The Marshal.- Plaise au Tribunal, on rapporte que l'accusé Goering n'assiste pas à cette séance de la Cour.

Dr. KAUFMANN.-

Q.- A vez vous le document 1560 PS et l'avez vous lu ?

R.- Oui je l'ai lu

Q.- C'est, comme on a insisté sur le fait, le fameux decret Bullet . Quand en avez vous entendu parler ?

R.- Je ne connaissais pas le décret en fait. Il a du être é tabli longtemps avant que j'entre en fonction. Et je n'ai pas non plus cette copie d'un télétype

Q.- J'attire maintenant votre attention sur la signature - quelle est-elle ?

R.- C'est celle de Mueller. En fait, il a était habilité pour donner telle signature si un tel décret existait en fait. Mais je voudrais ajouter à ma déclaration qu'en 1944-1945 l'officier de liaison entre Himmler et Hitler Fegelein à l'époque assista à une réunion au cours de laquelle je fis un compte-rendu au Quartier Général et je l'entendi s mentionner le nom "Décret Kugel" qui est "Bullet" Le mot en tant que tel m'était absolument étranger aussi lui demandais-je ce que c'était. Il me répondit que c'était un ordre du Fhurer et qu'il n'en savait pas plus. Il avait seulement entendu di re que c'était un type spécial de prissonnier de guerr e. Cette réponse ne me satisfit pas, aussi le jo ur même j'envoyai un message télétypé à Himmler, lui demandant d'examiner un ordre du Fhurer appelé "Bullet" à l'époque je n e savais pas non plus que la police d'Etat s'occupait elle-même du décret Bullet. Alors, une fois encore quelques jours plus tard Mueller vint me voir au nom d'Himmler et me donna à lire un décret qui cependant ne provenait pas d' Hitler mais d'Himmler et ou Himmler déclarait qu'il transmettait un ordre verbal d'Hitler à ce sujet.

H0542 - 0080

.....

En conséquence, je répondis à Himmler que ce décret du Fuhrer m'indiquant une fois de plus que les principes les plus initiaux et de base de la convention de Geneve étaient violés- quecela remontait à une époque bien antérieure à celle où j'entrais en fonction- et que d'autres violations avaient suivi celle-là. Je lui demandais d'intervenir auprès du Fuhrer et je joignais à cette lettre le projet d'une lettre d'Himmler à Hitler dans laquelle Himmler demandait au Fuhrer:

a) d'annuler ce décret

b) à tout prix d'informer les services subalternes ou plutot de débarrasser leur conscience de ce poids considérable.

Q.- Avez vous eu quelque succès ?

R.- Il fut positif, le décret Bullet ne fut pas supprimé, ainsi non plus qu'un certain nombre d'ordres également déprimants. Mais, comme je l'ai dit, le résultat fut positif dans la mesure ou en Fevrier I945 Hitler permit pour la première fois de prendre contact avec la Croix Rouge Internationale. Je sais que cela avait été strictement interdit auparavant.

Q .- C'est vous qui avez entrepris cette action de la Croix Rouge ? et avait-elle trait à l'inspection des camps de concent ration

R.- A ce sujet je dois répondre par oui ou non . La fixation de temps ne coincidait pas avec demande faite à son tour par la Red-Cross et son Président Burckhardt. Il avait demandé qu'on prenne contact immédiatement, des deux côtés des tentatives, je pense coincidèrent plus ou moins. Mais, s'il vous plait , ne me comprenez pas mal.

.....

H0542 - 0081

.....

En dehors de cette tentative, de nombreuses autres tentatives furent faites ardemment pour entrer en contact avec la Croix Rouge. Je voudrais presque dire derrière le dos d'Hi t ler. Je pense par exemple que le Ministère des Affaires Etrangères gardait continuellement contact avec elle

Q.- Si Je vous comprends bien, vous faites allusion à la demande de visite de Burckhart ou plutot à la demande présentée à Burckhart. Vous citez ces faits pour arranger votre position.

R.- Oui. Mais j'aimerais parler de toutes ces choses en détail. Cependant je ne veux pas le faire à cette barre.

Q.- Le Ministère Public a déclaré qu'alors que vo us occupiez cette fonction deux nouveaux camps de concentration avaient été créés à Lublin et à Herzogenbusch. Avez vous entendu parler de cela ? qui aurait pu donner l'ordre détablir ces deux camps ?

R.- Etant donné la date ou commencèrent à fonctionner ces deux camps, je ne suis pas au courant., en premier lieu Lublin et en second Herzogenbusch, tout au moins d'après les ordres dépendaient de la Division Administrative Principale Economique et du plus haut Fuehrer SS de la police de sorte que Berlin n'avait rien à y voir.

Q.- Voulez-vous, s'il vous plait, répondre à cette question par "oui" ou "non"

Le Camp de concentration d'Auschwitz vous était-il connu en tant que tel ?

R.- Non, je ne savais rien de lui jusqu'en Novembre I943.

Q.- En même temps que vous appris l'existence de ce camp avez vous aussi appris quel était le but de ce camp à savoir que c'était nettement un camp d'exterminatio n p our Juifs emmenés là par Eichmann ?

H0542 - 0082

.....

.....

R.- Non. Et personne ne pouvait en connaître la nature en tant que telle car lorsqu'on demandait à Himmler pourquoi on avait installé là un camp aussi importan t la réponse était toujours " a cause de la proximité d'importants travaux d'armements" et il en mentionnait quelques uns. En tout cas, et je pense qu'il faut insister sur ce p oint, les faits qu'il régla en rapport avec Auschwitz étaient à tel point gardés strictement secrets qu'aucune déclaration non seulement du Ministère Public, mais faites par quiconque en répon se à la question des Américains sur ce qu'ils savaient ne peut-être considérée comme digne de foi.

Q.- L'un des cas les plus atroces est lié à ce camp que j'ai mentionné Auschwitz. Cette affaire Auschwitz était so us la direction spirituelle de l'infâme Eichmann Je vous demande quand avez vous rencontré Eichmann?

R.- Je connaissais Eichmann qui était de ma ville natale Linz. Le Ministère Public a déclaré et ils ont essayé de l'établir dans un affidavit que j'étais un ami ou tout au moins une relation étroite d'Eichmann, je voudrais faire la déposition suivante à ce sujet, en faisant particuliè rement allusion à mon serment. Ma conception d'une relation étroite ou d'amitié est différente. Je connaissais l'existen ce d'Eichmann à Linz, car son père, Directeur de la Compagnie de Construction Electrique, avait a consulter mon p ère en sa qualité d'homme de loi et ils se connaissaient mutuellement. Et évidemment, en tant que fils de son père, allaient à la même école que mes frères. Cependant la déclaration de Hoettl par exemple qui déclare que je l'ai rencontré dans un peloton de SS à Linz est fausse. Quand j'entrais dans les SS. Eichmann était depuis longtemps parti en Allemagne ou s'était échappé en Allemagne comme je l'entendis dire plus tard.

.....

H0542 - 0083

.....

Le Ministère Public déclare que je le rencontrais pour la premiè re foi s en I932. Il se peut que je l'ai vu une f ois à Linz en I932, mais je le vis pour la seconde fois en fevrier ou mars I945. Donc depuis I3 ans je ne le vis pas du tout et après cette dernière réunion je ne le vis plus jamais.

Ainsi en se basa nt sur deux réunions, je peux tirer la conclusion que je n'étais ni un de ses amis ni une proche relation. Il est exact que la seconde fois il m'accosta et me dit: je m'appelle "Obergrupperfuherer Eichmann et je viens également de Linz". Je lui dis "ravi de vous rencontrer" comment cela va-t-il à la maison Il n'y eut pas de contact officiel.

Q.- Témoin Lammers a déclaré hier qu'il y eut une conférence au R.S.H.A. au sujet d'une date "solution finale" Etes vous au courant de cela ?

R.- N on. Je pense que le témoin Lammers et également un autre témoin, ont déclaré qu'Eichmann, peut-être sous mon nom, avait organisé une réunion au R.S.H.A. à Berlin en fevrier ou Mars I943 - une prétendue discussion des chefs de service- Je dois dire à cela, pour commencer que j'entrais nominalement en fonction le 30 Janvier, mais qu'en fait jusqu'en Mai je n'étais à Berlin que pour certaines visites officielles. J'étais à Vienne ou je posais les bases d'un service d'espionnage que j'allais transporter en bloc à Berlin

Q.- Une question encore quand avez vous pour la première fois entendu dire que le camp d'Auschwitz était un camp d'extermination?

R.- Hitler me le dit en I944 en février ou mars

.....

H0542 - 0084

.....

Q.- Quelle fut votre attitude ?

R.- C'est-à-dire, il ne me le dit pas. Il l'admit

Q.- Ap rès que vous en aviez entendu parler, quelle fut votre attitude à ce sujet ?

R.- Je n'ai pas entendu la question

Q.- Quelle attitude avez vous adoptée lorsque vous en entendites parler ?

H0542 - 0085

R. - : L'ordre d'Hitler à Heydrich concernant la soluation finale au problème juif m'était inconnu au moment où je pris mes fonctions . Pendant l'été de 1943 je glanais dans la presse étrangère et par la radio ennemie...

LE PRESIDENT : Ceci n'est pas une réponse à votre question. Vous lui avez demandé ce qu'il fit quand il trouva que Auschwitz était un camp de concentration . Il nous fait en ce moment un long discours du Heydrich. Vous lui demandiez son attitude. Je suppose que vous vouliez dire ce qu'il fit, quand il entendit parler pour la première fois du camp d'extermination d'Auschwitz, en Février ou Mars 1944. Il nous raconte maintenant une longue histoire sur quelque chose à propos de Heydrich.

Q. - : Essayez s'il vous plait de me donner une réponse directe à cette question . Quelle a été votre attitude après que vous avez entendu parler de celà, et très brièvement et d'une façon précise s'il vous plait ?

R. - : Aussitôt que j'eus connaissance de ce fait, exactement comme j'avais fait auparavant, je m'y suis opposé, pas tant pour trouver une solution finale, mais surtout parceque je n'aimais pas ce genre de traitement pour les juifs . C'est pourquoi je voulais expliquer comment j'avais été amené à connaître les questions concernant les Juifs , comment je l'avais connue, et ce que j'avais contre elles .

LE PRESIDENT : Nous ne savons pas encore cependant ce que vous avez fait ....

LE Dr.KAUFFMANN : Qu'avez-vous fait ? C'est ce que je vous demande .

R. - : Pour pour expliquer ce que j'ai fait, je dois expliquer ce que j'ai entendu au sujet des faits et mes réactions contre elles, exactement comme il faut que je vous dise ce que j'appris sur ceux-ci .

Q. - : Vous nous l'avez dit. Expliquez nous seulement vos réactions.

H0542 – 0086

R. - : Tout d'abord et à plusieurs reprises, j'ai protesté près d'Hitler, et le lendemain, pour des raisons techniques, je protestais près d'Himmler, et non seulement j'ai attiré leur attention sur mon opinion personnelle et ma conception complètement différente que j'avais rapportés d'Autriche et mes scrupules humanitaires , mais immédiatement dès le premier jour et pratiquement dans chacun de mes rapports de deuxième bureau jusqu'à la fin j'ai dit qu'il n'y avait pas de puissance hostile qui puisse d'une façon quelconque négocier avec un Reich qui s'était chargé de cette culpatibilité . Telles étaient les demandes que je présentais à Hitler et à Himmler . Et en pa rticulier par l'intermédiaire du service d'espionnage il aurait été nécessaire de créer des condit ons qui auraient pu servir les discussions avec les états de l'ennemi .

Q. - : Quand la percussion juive a-t-elle pris fin .

R. - : Octobre 1944 .

Q. - : Voulez-vous dire que cette réaction fut en quelque sorte due à votre intervention ?

R. - : Je suis fermement convaincue qu'il en est ainsi , que la majeure part m'en revient , quoiqu'un certain nombre d'autres personnalités coopérèrent également dans ce but . Mais je ne pense pas qu'il y eut quelqu'un qui à chaque occasion fit des reproches à Himmler à ce sujet, et je ne crois pas non plusque personne aurait parlé aussi ouvertement et franchement et en s'opposant à un tel point à Hitler que moi-même .

Q. - : Les instructions donnés à Eichmann, étaient-elles des instructions provenant d'Hitler et d'Himmler données d'abord au RSHA et ensuite à Eichmann, ou ces ordres avaient-ils un caractère personnel en dehors de la compétence du RSHA ?

R. - : Naturellement je ne puis que reconstuire la situation aujourd'hui puisque je n'étais par là quand ces ordres furent donnés ; Mais j'ai des données qui me permettent de croire que le canal pour cet ordre était : Hitler, Heydrich, Eichmann, et qu'Himmler était informé tout de suite après Heydrich et

après la mort d'Heydrich, Avec Eichmann, et probablement en excluant souvent Mueller, coopéraient directement.....

Q. - : Le témoin Wisleceny qui a été intérrogé hier, ici.. et ceci je vais vous montrer... a relaté que le 3 Janvier avant Avril 1942 , et Octobre1944, il y eut une exécution pratique de la solution finale . Wisleceny a dit -- en parlant d'un ordre personnel d'Himmler , il dit aussi qu'Eichmann était la personne directement chargée de cette tâche, mais il a également ajouté, "l'extermination des juifs continua sous Kaltenbrunner sans aucune réduction ou atténuation . La correspondance avec les idées d'Eichmann à intervals réguliers passaient par Mueller et Kaltenbrunner. En 1944 Eichmann personnellement avait appelé Kaltenbrunner et Wisleceny avait vu les signatures de Kaltenbrunne sur ces rapports à Himmler." C'est ce qu'à rapporté Wisleceny . Et maintenant ma question : Ce rapport est-il vrai en principe?

R. - : Ce rapport est faux. Mais je peux l'éclaircir. Pour commencer d'abord avec la fin ; Wisleceny peut avoir vu ma signature mais pas ce rapport à Himmler que j'avais reçu d'Eichmann à Wille. C'était sur une lettre que j'avais écrite à Himmler et une copie de celle-ci avait été transmise à Mueller et Eichmann pour information et dans cette dernière je me référais à mon dernier rapport --- rapport verbal -- à Himmler concernant la question juive, qui était la première fois où j'appris que Eichmann était actif à cet égard, et pour expliquer tout depuis le commencement avec Eichmann , je ne voulais pas être associé à cette activité , j'ai écrit via Mueller , à qui je remis une copie de la lettre à Himmler, donnée à Eichmann, et qui disait "je vous demande de définir votre attitude depuis que le Fuehrer avait donné l'ordre d'aller le voir et puisque je voulais rapporté les activités d'Himmler et voulais une solution définitive du Fuehrer sur la question entière .

Q.-:Le témoin Hoettl a établi dans un affidavit , qu'il avait appris par Eichmann qu'un nombre total de quatre ou cinq millions de juifs avaient été exterminés et environ 2 millions d'entre eux à Auchwitz . Avez vous entendu ces chiffres ?

H0542 - 0088

R. - : Je n'ai jamais entendu ces chiffres mais j'ai abordé Himmler sur ce sujet et lui ai demandé s'il avait jamais eu idée de tous ces crimes. C'est la raison pour laquelle je lui ai posé la question, de façon à ce qu'il comprenne l'étendue de la catastrophe à laquelle nous allions. Il me rétorqué qu'il n'avait aucun chiffre sous la main. Je ne le crois pas. Je suis convaincu qu'il les avait .

Q. - : Assumez-vous la responsabilité à cet égard ou la refusez vous ?

R. - :Je dois la refuser complètement, parceque j'espère pouvoir prouver par Burckhardt qu'il n'y eut personne qui insista plus que moi en faveur d'une autre solution de cette question .

Q. - : Je me réfère maintenant à un document qui est R.135 - U.S.A. Exhibit 289 . c'est une lettre du Commissaire du Reich de Riga datée du 18 Juin 1943. Elle se rapporte à l'attitude Juive, action à la prison de Minsk. C'est une lettre du Commandant de la prison, adressée au Commissaire Général pour la Ruthénie Blanche à Minsk. Voulez-vous s'il vous plait, faire un compte-rendu basé sur ce document?

R. - : Je peux voir à la fois par la signature et le nom du destinataire que cette lettre n'a pas pu être portée à ma connaissance. Mais je peux voir ici par son contenu, que je connais pas. Probablement ces évènements eurent lieu avant que je sois entré en fonction, parceque si cette personne se réfère à Juin 1943, alors il se réfère à des évènements qui arrivèrent avant cette date et qui ont du prendre àn certain temps pour lui parvenir .

Q. -: Maintenant, Pièce 473, U.S.A. , Pièce 542, est une lettre du Chef de la Sécurité de la Police et de la SD. datée du 4 Décembre 1944. Ceci a été employé par le Ministère Public également pour en faire la base de graves accusations contre l'accusé KALTENBRUNNER . Elle concerne la lutte contre les criminels parmi les travailleurs

H0542 – 0089

civils Polonais et Russe, et comme raisons de leur appréhension , la Police criminelle avait à sa disposition l'emprisonnement et leur transfert dans un camp de concentration en les accusant d'être anti-sociaux ou dangereux . Ce document porte la signature "Dr.Kaltenbrunner" Quels sont vos opinions là-dessus ?

T/20 - Hayne.OM - 11/4/46 - 16 H.15 à 16 H.30

R. - : Je n'ai aucune souvenance d'avoir jamais signé un tel décret .

Q. - : Déniez-vous avoir signé cette lettre tout à fait; ou, pour être plus précis, aviez-vous connaissance de la situation ?

H0542 - 0090

R. - : Non.

Q. - : Je vous soumets le document 1.276-PS; Document U.S.A. 525. Le Ministère public s'est référé à ce document. Il se réfère aux résultats de l'ordre d'Hitler, daté du 18 Octobre 1942, et suivant ceci, les parachutistes et les troupes de sabotage doivent être exterminés et les commandos doivent se rendrent aux SD. Dans une lettre qui porte la signature "Mueller", datée du 17 Juin 1944, adressée au Commandement suprême, ils est dit que ces parachutistes en uniforme anglais et d'après les ordres d'Hitler , doivent être traités de la même façon . Je vous demande en ce moment si vous aviez connaissance de ce document signé de Mueller, datée du 17 Juin 1944, et connaissiez-vous d'une manière quelconque cette affaire sur laquelle ce document est basé .

R. - : Je n'avais pas connaissance de l'affaire entière ou de ce document, mais je voudrais dire à ce propos que cet ordre d'Hitler et son attitude de base sur l'entière question vinrent à ma connaissance plus tard . Je pense que ceci advint au Quartier Général en Février 1942 et là, devant témoins et publiquement, j'ai dit que de semblables traitements non seulement seraient refusés par moi, mais que de tels ordres ne seraient pas effectués par moi .

Je crois qu'un autre accuséici, a demandé un témoin du nom

de Killer, et je vous prie de demander à ce témoin, qui était le Chef d'Etat-Major de l'Aviation, comment j'ai établi mon attitude concernant la question dont j'ai entendu parler pour la première fois en 1945 devant Hitler personnellement. Je ne pouvais faire plus que de dire devant l'homme le plus fort et le plus puissant, qui avait dit "Quiconque n'obéira pas à mes ordres sera fusillé" , qu Chef d'Etat-Major de l'Aviation que je n'obéirai pas à un tel ordre .

Q. - : J'arrive maintenant au Document 2.990-P.S. Document U.S. 526 - C'est un affidavit du témoin Schellengerg. D'après ce document, en 1944, une réunion eut lieue entre Kaltenbrenner et Mueller. Kaltenbrunner est supposé avoir dit que les actes de la population contre les aviateurs terroristes ne doivent pas être empêchées, et qu'au contraire l'attitude hostile de la population doit être soutenue. Je citerai quelques phrases de l'interrogatoire du témoin Schellenberg du 3 Janvier 1946, où il dit :

"En 1944, à différentes reprises j'ai entendu des fragments d'une conversation qui avait lieue entre Kaltenbrunner et Mueller. La remarque suivante me demeure clairement en mémoire : " Tous les départements de la Sûreté et de la SD. -- "Ceci est ce qu'à dit Kaltenbrunner -- doivent être informés que les actes de la part de la population contre les Aviateurs terroristes Anglais et Américains ne doivent pas être empêchés . Un ordre d'Himmler , daté du 10 Août 1943 donné à la SD. , existait déjà à cet égard, et suivant cet ordre, la Police n'avait pas à intervenir dans ces bagarres".

Connaissez-vous Schellenberg ?

R. - : Je dirai quelques phrases concernant Schellenberg et sa crédibilité quant à ce document. Schellenberg était sous la protection d'Heydrich, et...

LE PRESIDENT : Il veut savoir si vous connaissez Schellenberg ? C'est une question à laquelle vous pouvez répondre?

H0542 - 0091

La question était, "Connaissez-vous Schellenberg ?" et il se lance dans un long discours sans répondre à la question.

Q. - : Connaissiez-vous Schellenberg ? Oui ou non.

R. - : Oui, évidemment. Il était le Chef du Département VI ?

Q. - : Ma seconde question. Quels étaient les rapports entre vous et le Chef du Département VI, et considérez-vous son compte-rendu comme véritable et exact ?

R. - : Ce compte-rendu n'est pas vrai, et je voudrais vous en donner les raisons pour que le Tribunal puisse estimer la valeur d'un tel compte-rendu. Schellenberg était l'ami le plus intime d'Himmler. par ordre d'Himmler il resta avec lui jusqu'au dernier jour. Il est l'homme qui agissait au nom d'Himmler quand le contact fut établi avec le Comte Suédois Bernadotte. Il était l'homme qui à la dernière minute, par l'entremise de M.Muehse en Suisse, a établi une liaison qui fut utilisée pour libérer quelques détenus Juifs qui furent envoyés en Suisse et autres pays pour qu'une impression favorable soit créée pour Himmler et Schellenberg à l'étranger. Il est l'homme qui, avec d'autres amis d'Himmler, effectua une action de façon à employer une organisation de Rab pour faire un pacte qui serait publié dans quelques grands journaux en América en manchette, disant qu'il y aurait une meilleure presse pour Hitler. Ces tours là je les ai critiqués devant Himmler et Hitler et les ai discrédités en disant qu'ils n'étaient pas digne de la cause et du Reich , et que dans une affaire aussi importante, cette methode soit employée, comme celles qui étaient utilisées par Schellenberg. J'ai dit que la seule façon régulière d'agir serait la reprise immédiate des relations avec la Croix-Rouge. En conséquence, j'ai prévenu Himmler devant le Président Burckhardt, et je l'ai forcé à adopter une attitude différente à ce sujet en demandant à BURCKHARDT personnellement de visiter ces camps.

H0542 - 0092

Q. - : Mais j'ai posé une question complètement différente.

R. - : Oui, mais je devais dire celà pour que vous voyez comment Schellenberg fut ~~xxxxx~~ désappointé ainsi qu'Himmler sur ce que je faisais et ~~xxxxxxxxx~~ pourquoi il a tant d'intérêt maintenant en m'accusant d'avoir manqué à ma parole internationalemen

Q. - : En d'autres termes, vous voulez dire que Schellenberg était contre vous et vous implique à tort ?

R. - : Oui .

Q. - : Maintenant, alors, dans ce document de Schellenberg, les évènements auxquels il est référé en relation avec ces 50 aviateurs, et Schellenberg relate que vous, avec Mueller et Nebe, eurent une conférence et que ~~xxxxxx~~, tous ensemble, essayèrent de trouver une excuse pour que les évènements véritables soient camouflés au public. Je vous demande quand vous avez entendu parler pour la première fois de la fusillade de ces 50 aviateurs .

R. - : L'affaire...

Q. - : Non. Quand avez vous ~~xxxx~~ entendu parler de celà ? Une simple question, s'il vous plait .

R. - : La première fois que cette affaire vint à ma connaissance fut environ six semaines après que c'est arrivé .

Q. - : Question suivante : Voulez-vous dire par celà que vous n'avez pas participé ~~xx~~ la mise à mort de ces hommes d'aucune façon, mais qu'au contraire vous avez appris la chose beaucoup plus tard ?

R. - : Oui, c'est ce que je veux dire .

Q. - : Voulez-vous dire aussi que la Conférence de Schellenberg une fois de plus concernait exclusivement ~~xxxxx~~ la dernière tentative pour camoufler la chose .

R. - : Celà ne peut que concerner celà .

Q. - : J'en arrive maintenant au document 835-PS. Document USA 527. Le Ministère Public a utilisé ce document contre l'accusé . C'est le décret "Nacht und Nebel" "Nuit et Brouillard", qui est un ordre d'Hitler du 7 Décembre 1941. L'expression "Nuit et Brouillard" vous est-elle familière ? Où l'avez-vous

H0542 - 0093

entendue pour la première fois ?

R. - : La première fois que je l'ai entendue fut en Juin 1945 à Londres .

Q. - : Ce document que je vous soumets, ou que je vous ai soumis, est une lettre de l'OKW datée du 2 Septembre 1944, adressée à la Commission d'Armistice Allemande. C'est signé du Dr.Lehmann, et elle dit en parlant de ce décret qu'il est établi que tous civils, non-allemands, dans les territoires occupés, qui pourraient intervenir dans la sûreté ou de la diligence des forces occupantes par des moyens de terreur ou de sabotage ou d'une façon quelconque, soient remis à la Police de Sûreté et à la SD. Dans le cas d'une affaire aussi importante, il semble improbable que l'affaire et le décret ne vous soient pas connus.

H0542 – 0094

R.- Je n'en sais rien et je demande que l'on me donne la permission de rendre le sujet plus clair. Puis-je tout d'abord dire qu'aucun autre document n'apporte une meilleure preuve du fait que c'est à tort que l'on a attribué un rôle exécutif au SD ? Aucun autre document ne peut l'établir plus clairement que celui-ci . Il est écrit à la quatrième ligne:

"De toute manière devra être remis entre les mains de la Police de Sécurité et des SD"

C'est un non sens, de déclarer comme une seule et même chose que l'affaire est remise entre les mains de deux autorités différentes. Ou c'est la police de Sécurité, ou c'est le SD.

Cette erreur s'est introduite dansla langue allemande. Elle apparait dans les décrets du Fuhrer, par le fait qu'Eydrich fut nommé chef de la Police de Securité et du SD, et que l'on mettait toujours en abrégé simplement SD. Mais c'était une erreur complète. Je ne cherche pas à sauver les SD des conséquences des actes qu'ils auraient pu commettre à d'autre sujet. Je cherche simplement à établir que c'est par erreur que l'on fait allusion à leur fonction exécutive.

Q.- Oui, mais les SD ne sont pas seulement mentionnés, la Police de Sécurité l'est aussi.

R.- Oui et à ceci, je répondrai ce qui suit. Je ne connaissais pas le décret du Fuhrer de I94I. Je vous demande de vousmettre à ma place. Au début de I943 je vins à Berlin. Excepté quelques visites officielles, je ne pris mon activité actuelle qu'en Mai I943. Pendant la 4éme année de la guerre les décrets de guerre et les règlements intérieurs du Reich arrivaient par milliers même dans les services exécutifs et s'accumulaient sur les bureaux des employés civils. Il était absolument impossible qu'un homme puisse les lire tous en un an, et il m'était absolument impossible de connaître

...../.

H0542 - 0095

H0542 - 0096

.....

l'existence de tous ces règlements même si j'avais considéré que mon devoir m'ordonnait de me tenir au courant. D'ailleurs ce n'était pas du tout mon devoir, et je vous demande de considérer le fait suivant: je commençai mon activité le ler février I943. Le 2 fevrier Stalingrad se rendait et la plus grande catastrophe militaire.....

LE PRESIDENT.- Voilà un long discours pour répondre à la question posée: si oui ou non il avait vu la lettre. Il a d'abord dit qu'il n'avait pas vu la lettre, ensuite il fait ce long discours.

Q.- (posée par le Dr. Kauffmann)
Maintenant je vais vous poser cette question. Quand avez vous su ce que signifiait le décret Nacht und Nebel (nuit et brouillard) et le traitement qu'il réservait aux individus qu'il touchait ? Voulez vous me donner une réponse précise.

R.- Dr. Kauffmann, j'ignorais l'existence de ce décret. Si j'avais su que cette accusation serait portée contre moi ici, j'aurais pu alors citer un témoin qui se trouve dans une prison de Londres, et qui aurait pu affirmer que même à Londres je n'avais aucune idée que cette lettre existait. Nous avons abordé ce sujet dans la prison.

Q.- En fin de compte, vous ne saviez rien?

R.- Oui, j'ignorais absolument ce décret.

Q.- J'arrive maintenant au document PS 526 que le Ministère Public a présenté comme pièce U.S.A. 502 (le témoin remet le document) Il est question du débarquement d'un bateau ennemi en Norvège le 30 Mars I943. Le rapport contient la phrase suivante "Ordre du Fuhrer appliqué par le S.D." Le document n'est pas signé. Il est daté du IO Mai I943 C'est un commandement militaire secret, et il est intitulé: note.

...../..

H0542 - 0097

.....

Voulez vous s'il vous plait, faire une déclaration au sujet de cette phrase "ordre du Fuhrer appliqué par le SD"

R.- Je ne suis pas au courant de l'éxécution d'un pareil ordre du Fuhrer. Je attire votre attention sur le fait que cette note est visiblement rédigée par un service militaire et quelle concerne un évènement qui eut lieu après que je sois entré en fonction, mais à l'époque ou je n'avais pas encore assumé mes fonctions dans ce bureau, et où jene pouvais donc avoir pris connaissance d'elle.

Q.- Il est dit à lafin du document:

"Rapport de l'Armée du 6 Avril I943"

Plus loin, il est écrit

"Dans le nord de la Norvège, un bateau ennemi de sabotage, fut acculé au combat en approchant de la côte et fut détruit"

Connaissez vous quelques détails concernant ce rapport de l'armée, avez vous jamais eu connaissance de ce rapport, et savez vous quel rapport il peut avoir avec le décret dont nous parlons ?

R.- Non. Naturellement, je recevais pratiquement tous les rapports de l'armée, et je ne vois pas comment la participation de mes services peut être déduite de ce rapport.

Q.- Je m'occupe maintenant du document qui suit, et qui fut présenté à charge contre l'accusé par le Ministère Public, le document L 37, USA 506. Il concerne la soi-disant "Responsabilité des familles", c'est-à-dire, il concerne les crimes commis contre les parents des coupables. Ce document mentionne une lettre du I9 Juillet I944 du Commandant de la Police de Sécurité et des SD à RADOM, datée

.....

H0542 - 0098

.....

d'après laquelle les hommes faisant partie des familles des saboteurs devront être éxécutées. Quand aux femmes elles devront être envoyées dans des camps de concentration. Quelle explications donnez vous au Tribunal au sujet de ce document et de toute l'affaire ?

R.- Le rapport commence par ces mots:

"Les autorités SS et de Police de l'Est ont ....." et ainsi de suite, et enfin "ordonné ou promulgué le règlement suivant"

Les autorités de Police de l'Est sont des services établis dans un territoire occupé qui relèvent directement du Reichsleiter SS , jamais des services centraux de la R.S.H.A. C'est pourquoi je ne pouvais avoir connaissance de cet ordre. Les chefs de la police dans les Territoires Occupés relevaient directement de Himmler.

Q.- J'en arrive à l'accusation suivante portée par le Ministère Public. Elle concerne le camp de concentration de Dachau. Nous possédons un document à ce sujet, le 3462 PS USA 528. C'ést une déclaration faite par le Ministère des Constructions GERDES.

Le Ministère Public accuse Kaltenbrunner d' avoir donné l'ordre d'évacuer le camp de Dachau et les deux autres Camps voisins de Muehldorff et Landsberg en se servant de bombes ou de poison. Je vais lire quelques phrases de ce document. Elles se trouvent au bas de la page 2 du texte allemand.

"En décembre 44 ou en janvier 45 je me trouvais dans le bureau du Gauleiter GIESLER à Munich, 28 Ludwig strasse, et j'eus l'occasion d'entendre parler d'un ordre secret émanant de Kaltenbrunner. Le Gauleiter GIESLER reçut cet ordre enma présence dans son courrier. Après qu'il m'eut autorisé à en prendre connaissance, il le détruisit pour se conformer à la consigne inscrite sur le document:

.....

H0542 - 0099

.....

"A détruire après lecture"

L'ordre qui était signé de Kaltenbrunner était rédigé a peu près ainsi:

"D'accord avec le Reichsleiter SS j'ai donné des instructions aux services de la Police pour que les Allemands qui prennent part aux massacres et aux tortures infligés aux aviateurs ennemis ne soient pas inquiétés."

"Gieslers me dit qu'il était en contact avec Kaltenbrunner car l'attitude des travailleurs étrangers et en particulier des détenus des camps de concentration de Dachau, Muehldorf, et de Landsberg, maintenant dans le secteur des Armées Alliées qui approchaient, lui causaient du souci.

"Un mardi, au milieu du mois d'Avril 1945 le Gauleiter m'appelé au téléphone, m'ordonna de me tenir prêt à venir assister à une conférence de nuit. Au cours de notre conversation ce soir là, le Gauleiter Giesler me révéla que l'Obergruppenfuhrer Kaltenbrunner lui avait donné des instructions, d'accord avec un ordre du Fuhrer, pour que soit établi aussitôt un plan de liquidation du camp de concentration de Dachau ainsi que des deux camps de travailleurs juifs de Muehldorf et de Landsberg. D'après les instructions, l'aviation allemande devait être appelée à détruire les deux camps de travailleurs juifs de Landsberg et de Muehldorf, car ils venaient de subir dernièrement des bombardements répétés par l'aviation ennemie. Cette opération portait le nom de "Wuarge un"

R.- Dois-je en parler?

Q.- Certainement. Connaissez vous Gerdes?

R?- Je ne connais pas Gerdes, je ne l'ai jamais vu.

H0542-0100

Q - Connaissez-vous GIESLER ?

R - J'ai vu GIESLER pour la dernière fois en septembre I943.

Q - Existait-il un ordre d'Hitler concernant la destruction de camps de concentration ?

R - Non.

Q - Pouvez-vous donner une explication raisonnable de ce document ?

R - Il n'est pas humainement possible de donner une explication raisonnable de ce document étant donné que c'est une invention de "A" jusqu'à "Z" et un faux. Je déclare que ceci est un mensonge du commencement à la fin de la part de GERDES; et je ne puis qu'attirer votre attention sur le fait qu'il existe un document soutenant ma déclaration qui émane du chef suprême des SS et de la Police en Bavière, le comte EBERSTEIN, qui considère la déclaration de GERBES comme tout à fait incroyable. J'aimerais me référer à ces accusation en détail comme suit /

Il dit qu'un mardi, à la mi-avril I945, il fut appelé par le Gauleiter qui lui dit de se rendre libre pour une conférence nocturne. Il dévoila qu'il avait reçu une instruction de KALTENBRUNNER, conformément à un ordre du Fürher, puis cela continue.

Personne ne savait mieux dans le Reich qui était responsable des camps de concentration et qui devait donner un ordre, et Hitler le savait mieux. Il ne pouvait et ne m'aurait pas donné un tel ordre, parce que, à partir du 20 mars et

...

H0542-0101

20 mars et ...

jusqu'au I5 avril, at par un ordre personnel d'Hitler, je me trouvais en Autriche du Nord; et, du I9 avril au I8 mai, lorsque je fus fait prisonnier, je me trouvais à Berlin je puis dire si exactement où je suis allé et ce que j'ai fait que la [illegible] question de donner un ordre à ce sujet est hors de question. Et, en tous cas, ceci aurait dû se passer avant, si le témoin parle de la mi-avril, ce qui signifierait que j'aurais dû en parler à Hitler avant la mi-avril, étant donné que sans cela, on n'aurait pu lui demander de réunir une conférence nocturne avant la mi-avril.

L'existence des camps de travailleurs juifs, ayant des services subalternes à Dachau, était totalement inconnue de moi. Et je vous demande de reconnaître comme une folie le fait qu'en avril I945, j'aurais pu collaborer à de tels ordres, alors qu'en mars I945, je discutais avec le Président de la Croix-Rouge, Burckhardt, sur la réddition et l'assistance à donner à tous les Juifs; alors que je discutais avec lui de son action personnelle au nom des Juifs et que je menais à bien cette cause.

Q - Aviez-vous une possiblité d'influencer l'aviation allemande à ce sujet ?

R - Je n'avais pas la possiblité de donner des ordres à l'aviation, et un tel ordre aurait dû passer par le chef de l'aviation, et lui, naturellement, me l'aurait refusé, car vous devez vous rendre compte qu'à ce moment, lorsque tout le monde savait que la guerre était sur le point de finir, l'aviation ne se serait pas prêtée à un crime terrible.

Q - Et maintenant, avec l'autorisation du Tribunal, et parce que c'est une accusation terrible, je cite quelques phrases de ce document, parce que l'accusation aussi a versé ces phrases au dossier.

...

H0542-0102

phrases au dossier.

Le document continue :

" Je savais que je n'exécuterais jamais cet ordre ". C'est GERDES qui parle. " Puisque l'action 'Nuage A-I' avait été exécutée depuis longtemps et que des messagers de KALTENBRUNNER continuaient à arriver, je devais discuter les détails de cette action. J'étais supposé les avoir discutés avec les Kreisleiter (chefs de districts) intéressés. Les messagers qui pour la plupart étaient des officiers SS, la plupart du temps des Untersturmführers SS, avaient coutume de me donner des ordres brefs et secs pour que je les lise et me montraient des messages et me menaçaient d'une sévère punition, voire d'être supprimé, au cas où je désobéirais. Je pouvais toujours donner comme excuse, lorsqu'on manquait à exécuter le plan, les conditions atmosphériques défavorables ou le manque d'essence ou de bombes. Par la suite, KALTENBRUNNER ordonna le déplacement des Juifs à pied de Landsberg à Dachau, afin de les inclure dans les mesures d'extermination qui avaient lieu à DACHAU, tandis que l'action à Mühldorf devait être exécutée par la Gestapo. Les ordres concernant le camp de concentration de Dachau, que KALTENBRUNNER transmit, reçurent le nom de "Walkenbrand" (nuage incendiaire). Les détenus des camps de concentration de Dachau; à l'exception des ressortissants aryens des puissances occidentales, devaient être liquidés par empoisonnement. Le Gauleiter GIESLER reçut cet ordre directement de KALTENBRUNNER et, en ma présence il les discuta avec l'officier de santé,

...

H0542-0103

l'officier de santé,

le Dr HARFELD, et lui demanda de procurer la quantité nécessaire de poisin. Le Dr HARFELD promit que la quantité nécessaire conformément à l'ordre, serait obtenue, et reçut l'ordre d'attendre mes instructions ultérieures.

"Etant donné que je désirais empêcher l'exécution de cette action à tous prix, je ne donnai pas d'instructions ultérieures au Dr HARFELD.

Les détenus du camp de Lanfsberg venaient à peine d'arriver à Dachau lorsqu'un messager de Kaltenbrunner donna l'ordre de commencer l'action qui portait le nom de "Nuage incendiaire", J'empêchai l'exécution des 2 actions de cette façon et déclarai à GIESLER que le front était trop près et que l'exécution devait être laissée à KALTENBRUNNER.

"KALTENBRUNNER donna des instructions par écrit à DACHAU pour que tous les internés appartenant aux puissances occidentales soient chargés sur des camions et transportés en SUISSE, tandis que le reste des internés devaient être conduit à pied dans le Tyrol où la liquidation finale des détenus serait faite avec la rapidité nécessaire".

Peut-être pouvez-vous expliquer en quelques mots et sans entrer dans des détails si ce document est verifique ou non.
R. - Ce document est entièrement faux. Mais, Dr., je dois avoir la possibilité de définir mon point de vue. Je dois avoir la possibilité d'éclaircir la question.
Q. - Vous avez déja défini l'attitude. Si, outre cela, vous avez quelque chose d'important à dire, vous pouvez le dire maintenant.

H0542-0104

Adams : 4-II-4-
16h45 à 17h YL/SR
... dire maintenant.

R - Cela me semble important. Selon cette déclaration, j'ai dû recevoir des douzaines de messagers durant mon séjour en Autriche. Les personnes qui étaient avec moi étaient au nombre de deux, mon chauffeur et mon adjudant administratif, qui se nommait Scheitler, et je dois dire que nous étions trois. Je n'aurai pas eu la possibilité d'envoyer tous ces messages à ce moment. En ce qui concernait la Bavière, je n'avais aucune raison de donner des instructions, même pas au nom de HIMMLER. Pourquoi ? parce que, en ce qui concernait la Bavière, des pleins pouvoirs furent donnés à l'Obergruppenführer Berger. Le même jour, je reçus mes pleins pouvoirs pour l'Autriche. De sorte que je n'avais pas de raison de prendre cette mesure. Et, certainement, des ordres aussi stupides concernant les camps de concentration ne pouvaient même pas être contenus dans mon coeur.

Si, en même temps, je travaille exactement à l'opposé pour quelqu'un d'autre, et je pense à Mauthausen où l'ordre que j'avais donné était que le camp devait être livré à l'ennemi intact et en bon état ; et, si vous voulez vous mettre à la place de Himmler, ceci aurait été complètement a tort, étant donné que les véritables crimes étaient a Mauthausen, tandis que les gens de Dachau n'étaient pas dans une situation aussi mauvaise. De sorte que, même si vous pouviez adhérer à la pendée d'HIMMLER que justement l'opposé aurait été nécessaire, de ce point de vue aussi il est complètement idiot de m'accuser d'une telle action.

...

H0542-0105

... d'une telle action.

Q - Enfin, le Ministère Public vous a considéré responsable du fait que vous, en tant que le Chef de la Police de Sécurité et du SD, étiez responsable de la persécution de l'église, en particulier de l'Eglise Catholique, et que vous l'avez tolérée. A ce sujet, je vous dis que le service B-2 de l'Amt. IV traitait les questions d'éducation et de religion, et le service I de l'Article IV s'occupait des questions catholiques au point de vue politique.

Savez-vous quelque chose sur le fait qu'au sein de ce service il y avait une double politique concernant les églises qui avait un but dit "proche" ou "lointain". La conception du but proche était que les églises ne pouvaient récupérer un centimètre de terrain ; et le but lointain donnait à entendre qu'à la fin, après la guerre, les églises en Allemagne devaient être détruites. Que savez-vous de ces tendances ?

R - Tout ce que je puis dire à ce sujet est que ces déclarations théoriques que vous venez de faire ne m'étaient pas du tout connues. La politique religieuse du Reich, comme je l'ai reconnu en I943, était différente. En I943, les vues d'Hitler étaient décisives et il y eut une sorte de paix temporaire dans la lutte contre les églises du moins tant que la guerre durerait. De sorte que, en d'autres termes, partout où ce serait possible, des attaques devraient être évitées et ce n'est que si des instructions personnelles et individuelles se présentaient, venant des membres de l'Eglise, que l'on prendrait des mesures.

Q - Puis-je vous interrompre ? je vous demande : au printemps I943, avez-vous ..... ?

H0542-0106

Adams : 4-II-46
16.45 à 17 h
YL/SR

.. avez vous ?

R - Oui, je veux en venir là.

Q - Avez-vous fait quelque chose en présence d'Hitler et quel en fut le résultat ?

R - Hé bien, je voulais juste vous donner un aperçu de l'état des choses que je trouvai . Je trouvai aussi que, malgré l'attitude d'Hitler, Bormann continuait à lutter activement contre les églises. De sorte que , des mars, j'écrivis à Hitler, et plus tard, m'adressai à lui oralement sur le même sujet, et lui demandai d'éclaircir la politique religieuse et lui demandai de la transformer. Mais, en général, je désirais une politique différente vis à vis du Vatican.

Q - Je ne crois pas que vous ayiez besoin d'entrer dans trop de détails.

R - Mais, je ne pus le faire parce que, premièrement, Himmler se tourna contre moi, et, deuxièmement, je m'opposai à une très forte résistance de la part de Bormann qui alla même jusqu'à dire à l'ambassadeur d'Allemagne au Vatican, Weizsaecher, _ ou plutôt, il sapa sa réputation en envoyant un homme de paille qui devait le garder.

Q - Cela suffit pour celui-là.

Dr. KAUFFMANN : Mr le Président, voulez-vous que je continue, car il est 5 heures ?

Le Président : Si vous voulez terminer brièvement, nous aimerions que vous continuiez. Pour combien de temps en avez-vous encore ?

...

H0542-0107

... avez-vous encore ?

Dr. HAUFFMANN : Je pense qu'il me faudra encore une heure, étant donné que je dois discuter les documents qui ont été versés par le Ministère Public.

Le Président : Avant de suspendre, je veux dire que le Tribunal siégera samedi en séance publique jusqu'à une heure.

(Là-dessus la séance est levée pour reprendre à 10 heures le 12 avril 1946) .

-o-o-o-o-